

670

26 janvier 1976

SYNDICALISME UNIVERSTITAIRE
hebdomadaire du SGEN-CFDT



les jeunes d'aujourd'hui, individuellement, en couple, ou autrement, vivent les balbutiements de la construction d'une culture nouvelle... (page 3)

29 JAN 1976

- CFDT

Service
Documentation

SGEN

CFDT et C.G.T. appellent les fonctionnaires à une journée de lutte le 5 février. Prenez contact avec vos U.D. et U.L.

Coopération	
● les affaires étrangères n'ont pas de politique	2
<hr/>	
Premier degré	
● les audiences au ministère	4
● réforme et procédures	5
<hr/>	
Dossier : le comité national de janvier	
● les débats du C.N.	6
● A.R.C. : les actions menées par le S.G.E.N.	7
● la politique salariale	8
● C.E.R.F. : bilan	9
● D.O.P.P.F. : choisir malgré la crise	10
● pour la transition vers le socialisme	11 à 14
● C.E.T. : des objectifs de lutte	15
● grand second degré : élections et action	16-17
● premier degré : les actions en cours	17
● non-enseignants : des perspectives	18
<hr/>	
Agents - O.P. - labo - A.U.-I.U.-T.S.	
● statuts, congés, concours, formation	19
<hr/>	
Centres de formation	
● centre P.E.G.C. - voie III : pas de sélection !	20
<hr/>	
Formation continue	
● créer les emplois nécessaires	21
<hr/>	
Supérieur	
● un combat politique	22
<hr/>	
Bi-doc	
● le S.G.E.N. refuse de signer	22
<hr/>	
A noter	23
<hr/>	
Action pédagogique	
● pourquoi et comment réformer l'orthographe	24

mais où sont donc passés les coopérants du Liban

De *cessez-le-feu en reprise violente des combats*, de la *trêve du Ramadam* à la *guerre civile* en passant par la mission diplomatique (ô combien !) de Couve de Murville, la politique du ministère des Affaires étrangères et plus précisément de la sous-direction de l'enseignement français à l'étranger, apparaît comme une véritable gymnastique.

Mais dans ses différents *mouvements*, le ministère a oublié la situation dans laquelle se trouvent les coopérants. Nous sommes habitués au raccourci *coopérant-pion* : le temps n'est pas très loin où le pétrole algérien se *payait* en coopérants ; où la France devait *aider* coûte que coûte le Viet-Nam après le départ des Américains...

Alors où se trouve à l'heure actuelle le pion-coopérant ? Cela dépend de leurs statuts :

- les titulaires sont réintégrés,
- les non titulaires hantent les A.N.P.E.

La situation des titulaires n'est même pas enviable. En effet, les instituteurs, par exemple, sont réintégrés *sur poste vacant d'instituteur titulaire mobile pour la suppléance des maîtres en congé*. Les pions sont retirés de la scène internationale. Le ministère des Affaires étrangères a terminé son travail. La passe Sauvagnargues-Haby est un modèle du genre *loupé*. Au travers de ce problème particulier apparaît la politique, ou plutôt l'absence de politique du ministère des Affaires étrangères en matière de coopération culturelle. Cette politique est essentiellement caractérisée par :

- une manipulation éhontée des coopérants qui n'ont que le droit de se taire ;
- une volonté farouche de maintenir les positions de la langue française dans le monde et particulièrement dans ces ex-colonies. On peut parler à ce titre de néocolonialisme ou d'impérialisme culturel. Pompidou ne disait-il pas : *Apprenez leur le français, ils achèteront français* ;

- Un désintérêt total de la sécurité des coopérants : (cf affaire Claustre et coopérants d'Agadir arrêtés par le Polisario...);

- Un laisser-aller dans la gestion administrative des carrières des coopérants : les décrets d'intégration dans les corps des P.E.G.C. et certifiés ne sont toujours pas appliqués aux personnels en coopération ;

- Une carence législative : la loi de juillet 1972 ne définit que la *mission de coopération* ; 3 décrets d'application et 1 circulaire complètent ce texte sur des points tels que sécurité sociale, avancement, réintégration, notation...

Le statut du coopérant reste donc à créer. Est-ce si étonnant ? Qu'est-ce que la coopération sinon un moyen de plus au service de la diplomatie traditionnelle, de ce que le pouvoir appelle une politique de changement et qui n'est encore que le masque de l'impérialisme.

René Tournier

le 37ème congrès confédéral

L'avant-projet de résolution générale a été publié dans *Syndicalisme-hebdo* du 22 janvier.

Les sections sont à nouveau invitées à s'abonner à *Syndicalisme-hebdo* (26, rue de Montholon, 75439 Paris Cédex 09) : 84 F par an à verser au C.C.P. : « C.F.D.T.-Syndicalisme », n° 34 784 90 H LA SOURCE.

Les propositions d'amendements, résultant des débats collectifs des instances statutaires, doivent être adressées aux secrétariats académiques avant le 26 février ; c'est, en effet, ce 26 février que le bureau national du S.G.E.N.-C.F.D.T. les examinera. La procédure sera la même pour les autres *avant-projets* de résolutions. Ensuite, le conseil national confédéral des 8 / 10 avril établira le texte des *projets* de résolutions qui seront à nouveau soumis aux délibérations des sections et des congrès académiques du S.G.E.N.-C.F.D.T. ; un comité national du S.G.E.N.-C.F.D.T. en délibérera à son tour le 5 mai, avant de transmettre à la confédération les amendements retenus. Le congrès confédéral tranchera, où les sections académiques exprimeront leurs votes. La procédure est complexe ; mais peut-il en être autrement quand on veut assurer un fonctionnement démocratique efficace ?

Les *rappports* eux-mêmes paraîtront en février ; nous préciserons, dès que les décisions nécessaires auront été prises, comment passer commande.

R.L.

vue courte et bras long

Y-a-t-il eu des avortement à Marmande ? Le nombre et l'âge des lycéennes font que, statistiquement, il serait étrange qu'il n'y en ait pas eu. L'association Lagarde, elle, écrit *épidémie* : les enseignants du lycée de Marmande feraient bien de cultiver leur sens de l'observation puisqu'il leur a fallu avoir en mains la circulaire des parents d'élèves pour prendre conscience de la catastrophe...

Ces avortements n'ont pas été faits au lycée, évidemment, ni avec l'aide du lycée puisque, contrairement à ce qui a été écrit, il n'y a pas de *planning familial au lycée*. En tout état de cause, il est certain que les recours à l'avortement ont été pratiqués selon la loi ; notamment, en ce qui concerne les mineures, avec l'accord de leurs parents.

C'est là qu'apparaissent, la calomnie et la manœuvre politique puisque nous sommes en présence d'une attaque contre des personnes qui n'ont pas enfreint la loi. Les auteurs de cette attaque, qui jugent selon leur propre philosophie, donnent à cette affaire son vrai éclairage. Ordre moral pas mort.

Pourquoi Marmande ? Devant toute agression, il faut répondre aux questions Quand ? Où ? Comment ? **Quand** ? Nous entrons dans une phase favorable à la remise en cause de la loi du 17 janvier 1975 car les élections cantonales municipales et législatives vont se succéder de telle sorte qu'on pourra garder la marmite sur le feu et sélectionner les candidats selon leur position par rapport à la loi Veil. La droite obscurantiste, qui n'avait plus rien à se mettre sous la dent, n'allait pas manquer cette occasion. N'a-t-elle pas voulu en outre discréditer le service public ?

Où ? Dans une ville où la proportion des avortements est élevée puisque Marmande possède un centre d'orthogénie. Ce qui explique que des futures mères viennent de toute la région pour faire interrompre leur grossesse dans les meilleures conditions de sécurité. (Peut-on penser que, comme cause adjuvante de ce tapage, il y aurait quelque part un manque à gagner ?) Ainsi pour tromper l'opinion publique on manipule les chiffres.

Comment ? Il faut disposer d'un levier. Il s'est trouvé quelques complaisances dans l'association Lagarde ; il n'en fallait pas plus pour qu'on se serve des adhérents de cette association dont certains nous ont dit être surpris devant le tumulte fait par leurs responsables.

Ce qui est navrant, c'est que l'on parle du scandale mais pas du drame intime que vivent certaines jeunes filles, c'est qu'on ne se pose pas la question de l'assistance à des jeunes désemparés.

Ce qui est navrant, c'est que l'on braque les projecteurs sur les lycéennes. *Dans leur intérêt*, on ne craint pas de les diffamer. Dans le même temps, on veut tout ignorer des jeunes travailleuses dans l'agriculture, l'industrie, les magasins, les bureaux. Qu'elles s'arrangent ! Elles ne sont plus à charge.

Ce qui est navrant, c'est de voir que ceux qui aujourd'hui crient *au feu* sont ceux qui ont tout fait

jusqu'alors pour empêcher l'entrée de l'éducation sexuelle dans les établissements scolaires.

Ce qui est navrant enfin, c'est l'attitude de la télévision et des journaux. Il n'est nul besoin de s'apitoyer sur la forme qu'a revêtue *l'enquête* journalistique. Les élèves, les enseignants, les administrateurs du lycée ont tenu des assemblées, la plupart du temps en commun. Désirant garder leur sang-froid et leur dignité, ils ont publié une mise au point courte et mesurée et décidé une demi-journée de protestation.

Alors que tout le monde disait tout, les professeurs ont été baillonnés. La mise au point n'a été publiée que dans *« Sud-Ouest »* et ce, non pas à la première ou à la dernière page où l'on traitait le problème ; non ; en page locale. Et trafiqué.

Et la séquence de TF 1 du 19 janvier à 20 heures ? Que tous ceux qui ont vu les lycéens jouer au baby-foot ou au billard électrique sachent que la scène a été tournée dans un café de la ville qui est la seule maison de la culture de la cité.

Que tous ceux qui ont entendu un jeune homme et une jeune fille, dans un *terrain vague*, confier qu'à Marmande on commence à faire l'amour à 15 ans, sachent que ni ce jeune homme, ni cette jeune fille ne sont élèves au lycée.

Cette expérience désagréable doit nous montrer que nous restons toujours dans le collimateur des bien-pensants, c'est-à-dire de ceux qui ont la vue courte et le bras long et que la réflexion et l'action syndicale ne doivent jamais se relâcher.

Dernière minute : Aussitôt rédigé, le communiqué de la Fédération Lagarde est passé à la radio d'Aquitaine. Relevons l'expression *relâchement des mœurs*. Enfin, le masque tombe. Juste au moment où tombe également le numéro de *« Minute »*.

Serge Séguy
Secrétaire SGEN-CFDT
du lycée de Marmande

ENFANCE INADAPTEE

audiences

André Choquet et Danièle Franco ont été reçus le 12 janvier par Messieurs Labregère, conseiller technique à la direction des Ecoles et Barouquère, chef de division à l'Education spécialisée. Nous rendons compte ici de quelques uns des nombreux points évoqués.

commission d'éducation spéciale.

Créée par le décret du 15 / 12 / 75, elle remplace la CMPD (commission médico-pédagogique départementale). Ses membres sont choisis par le préfet (dont trois proposés par l'I.A.). Elle a le pouvoir d'affectation des enfants dont les cas lui sont soumis, et d'attribution des prestations sociales. Disposant d'un secrétariat permanent, elle est aidée par une équipe technique. Selon M. Labregère, celle-ci pourrait comprendre un médecin, une assistante sociale et un psychologue appartenant indifféremment aux secteurs public, paramédical ou privé, et un enseignant. Ses décisions sont limitées dans le temps et susceptibles d'appel. Le secrétariat en suit l'application.

Des commissions de circonscription de huit membres sont placées sous la présidence d'un IDEN et comprennent deux autres membres de l'enseignement. Au plan local, elles traitent des mêmes problèmes (de l'enseignement pré-scolaire et élémentaire) mais n'ont pas de pouvoirs financiers. Des commissions de même type sont prévues pour l'enseignement secondaire.

La commission départementale sert d'instance d'appel à leurs décisions. Le ministère de l'Education et celui de la Santé se partagent la gestion de ces structures qui voient croître leur champ d'intervention. Mais en même temps se fait plus lourde l'ingérence du secteur privé dans le service public de l'Education...

avenir des maîtres de s.e.s.

Le ministère n'est pas en mesure de nous apporter d'informations sur une éventuelle intégration des maîtres spécialisés dans le corps des PEGC, avec maintien dans l'emploi. Le SGEN CFDT lance une enquête dans les sections 1er degré sur ce thème. Les adhérents concernés sont invités à participer aux débats.

conseil d'administration des écoles nationales de perfectionnement

Dans l'attente de nouveaux textes sur la gestion des établissements et suite à la demande que nous avions formulée en mai dernier, le ministère a envoyé

une note aux I.A. leur recommandant de mettre rapidement en place les Conseils d'administration dans les ENP où ils n'existaient pas en élargissant provisoirement la représentation des personnels.

formation continuée des instituteurs spécialisés

La circulaire n° 75-469 du 18 / 12 / 75 rappelle aux I.A. et directeurs d'EN la marge d'initiative dont ils disposent et préconise *l'expérimentation* de nouvelles formules d'organisation de stages de durée moyenne (3 semaines) dans les centres de formation ; ceci n'exclue pas la participation de ces personnels aux stages ouverts à tous les maîtres et organisés dans les E.N. Nous rappelons que les instituteurs de SES ont également droit à ce capital et qu'ils sont actuellement exclus des stages parce qu'ils sont nommés sur des postes 31-33 et ne peuvent être remplacés par des titulaires-mobiles.

Le ministère étudiera la question...

s.e.s. des c.e.s. modulaires

Pour lutter contre la dévitalisation des zones rurales et dans le souci d'y assurer une meilleure desserte en enseignements spécialisés, il est apparu nécessaire de revoir le schéma d'implantation des SES grâce à la création de sections de taille réduite (cf B.O. n° 43) C'est ainsi qu'il est actuellement envisagé

d'implanter des SES de 48 élèves pour une population scolarisable de 700 à 750 élèves et de 64 pour une population de 950 à 1000 élèves. Une attention particulière sera accordée aux distances d'autant que dans la majorité des cas, les SES 64 ou 48 desserviront 2 ou 3 établissements.

La mise en place de ces mini SES se ferait de façon moins directive que par le passé. Le contenu pédagogique et administratif de ces structures n'est pas encore arrêté. La structuration traditionnelle ne semble pas devoir être conservée puisqu'on envisage des secteurs mixtes (6ème-5ème) ; de même, au niveau des 3ème et 4ème fonctionneraient des groupes ateliers de 6 ou 8 élèves.

Les problèmes de recrutement, les incidences sur le personnel, la direction sont posés mais non résolus... Il en est de même pour la formation professionnelle. L'administration souhaite une mise en commun des ateliers et des personnels du CES pour offrir aux enfants un plus large éventail dans le choix des métiers. La possibilité de décloisonnement dépendront de la réalité des CES modulaires ! ...

Souplette dit le ministère...

Pour sa part, le SGEN-CFDT se réjouit de l'intérêt porté au milieu rural et en particulier aux enfants inadaptés. Il souhaite vivement qu'enfants et enseignants ne fassent pas les frais de ce qui s'apparente étrangement à l'improvisation.

Danièle Franco, André Choquet



quelle réforme ?

La question est de nouveau dans l'air. L'école maternelle et élémentaire seront concernées. Un décret — sur lequel le ministre consultera les organisations syndicales en février — fixera les modalités d'application de la loi votée en juillet 1975.

Notre propos n'est pas de jouer les Mme Soleil et de vous prédire ce que sera cette réforme, mais simplement de faire le point sur la procédure utilisée.

« Lès ballons d'« essai »... Nous avions ainsi qualifié la tactique utili-

sée l'an passé par Haby et Lesur pour révéler progressivement les axes de leurs projets. La même méthode est reprise cette année si l'on excepte bien sûr, le fait que Mme Lesur n'est plus secrétaire d'Etat et que les questions de l'école maternelle sont maintenant prises en main par le ministre lui-même (en allait-il d'ailleurs autrement ?)

Déclarations et interviews se sont multipliées ces derniers temps : la formation (*l'Education*) la réforme de l'enseignement de l'orthographe (*le*

Monde de l'Education) le passage maternelle /CP (*Courrier de l'Education* n° 16), la pédagogie par objectifs...

Toutes ces interventions confirment nos analyses. Dans le domaine de la formation des instituteurs, rien n'est appelé à changer. L'école normale est affirmée comme le lieu idéal de la formation au nom de l'expérience acquise, sans plus. Les interventions du ministre sur les contenus nous font penser que les temps nouveaux de l'école élémentaire ressemblent étrangement au bon vieux temps de l'école primaire (le gain en la matière consistera donc à rayer les quelques acquis de la période 60 /75).

L'école maternelle reste menacée. Pour régler le passage maternelle /CP et permettre « l'égalité des chances » le ministre rêve tout haut d'une école élémentaire à deux vitesses.

De toute façon, la cohérence que l'on peut constater réside dans le fait qu'aucune mesure d'envergure n'est envisagée. Et pour cause ! Ainsi le ministre passe très vite sur la polyvalence des instituteurs (cf *l'Education* p. 4) affirme qu'elle est indispensable et que d'ailleurs tout le monde y est attaché. Soit. Nous avons exposé à maintes reprises nos conceptions d'une polyvalence d'équipe assortie de mesures mettant en place 6 maîtres pour 5 classes (125 enfants). Nous sommes plus que jamais persuadés que c'est dans cette voie qu'il convient de s'engager. En effet, pour pallier les difficultés d'un enseigne-

ment de plus en plus spécialisé, on prévoit d'entourer l'instituteur de conseillers pédagogiques spécialisés : un par matière... A chaque instituteur s'il le peut, de faire la synthèse. Il est bien évident que cette hypothèse est économique et pourra masquer encore un peu l'insuffisance scandaleuse des moyens. Elle a comme autre effet de resserrer le carcan dans lequel est pris, seul, chaque instituteur : individuellement, guidé, conseillé mais aussi contrôlé, noté, inspecté...

Le devenir de l'instituteur ?... A la question le ministre répond (cf *l'Education*) qu'il doit pouvoir *acquérir des compétences complémentaires... et s'il le souhaite continuer à enseigner dans le premier degré avec, évidemment un statut en rapport avec sa nouvelle qualification*.

D'accord à première vue, si l'exemple de la promotion donnée n'était pas celle de l'instituteur devenant IDEN. Pour nous, promotion dans le corps signifie que l'instituteur reste instituteur... avec une autre situation sur le plan indiciaire et sur celui des conditions de travail.

Stratégie du ballon d'essai disions-nous. On parle et il en reste quelque chose. A ce jeu, nous serons assurément perdants, si nous ne prenons pas garde dès maintenant. Perdants aussi les enfants et en premier lieu ceux des milieux les plus défavorisés.

Ne nous laissons pas endormir.

J.F. Troglic

dossier c.n.

perspectives de transformation et objectifs immédiats

Le comité national du Sgen-Cfdt s'est réuni les 16 et 17 janvier.

Le C.N. doit à la fois assurer la diffusion dans l'organisation et la remontée à travers les structures du débat démocratique et, dans le même temps, faire face, au niveau des décisions, aux urgences qui se présentent au syndicat. Les membres du C.N. sont ainsi appelés à adopter des positions qui ne doivent pas avoir pour conséquences de bloquer les délibérations. De la sorte le C.N. a dû constater que les discussions sur les thèmes importants — transition vers le socialisme ou action sur la pratique — n'ont pas connu dans les sections le développement nécessaire à une véritable prise en charge par tout le syndicat des choix des récents congrès du SGEN et de la confédération. C'est dans la ligne de ces congrès qu'il a pris la responsabilité d'adopter des textes

la transition vers le socialisme

L'échange qui s'est engagé sur l'armée et sur les problèmes qui découlent de la lutte menée par la CFDT pour obtenir le respect des libertés constitutionnelles en faveur des militaires — du contingent ou de métier — a montré la plus large convergence de vue par rapport aux actions menées en ce sens. Le C.N. a tenu d'une part à approuver, sur proposition de la section académique de Rouen, les luttes engagées par les militants pour soutenir nos camarades emprisonnés. D'autre part, il a marqué sa volonté de renforcer la contribution à la réflexion confédérale sur le rôle de la défense nationale et sur la notion d'antimilitarisme.

Au sujet de la transition vers le socialisme, une première discussion a eu lieu sur l'opportunité de prendre dès maintenant une position sur cette question qui, de l'avis de certains n'avait pas encore été suffisamment débattue à la base.

Une majorité a estimé qu'en attendant que la réflexion ait abouti, le SGEN ne pouvait pas faire l'économie d'une position marquant le point actuel de la discussion afin, notamment, de n'être pas démunis à l'occasion du prochain conseil national confédéral où nous devrons nous exprimer. Cette position, qu'on lira de la page 11 à la page 14, ne marque donc pas un point final mais au contraire un véritable redémarrage de la réflexion dont les éléments devront remonter pour le prochain comité national (mai 1976). L'académie de Caen, notamment, avait tenu à contribuer par un texte à cette réflexion.

chacun à sa place

Le hasard faisant parfois bien les choses, M. Lecanuet, garde des sceaux, venait le 14 janvier participer à une réunion du Centre démocrate dans l'immeuble où étaient réunies les commissions administratives du Sgen-Cfdt. L'occasion était trop belle. Profitant d'une suspension de séance, les militants du Sgen sont donc allés lui demander s'il comptait, comme il l'avait fait pour des patrons incarcérés, intervenir afin de faire libérer les militants syndicaux et politiques actuellement emprisonnés. Ils ont en outre réclamé la levée de toutes les inculpations. La réponse, empreinte de dignité offensée, fut que le ministre de la justice n'a pas l'habitude de se mêler des problèmes qui sont entre les mains des juges et qu'il faut que chacun demeure à sa place... Entendez : les ministres dans la duplicité, les militants en prison.

Le débat a fait apparaître à la fois des convergences et des divergences. Convergences concrétisées par le vote final : une commission des résolutions a pu intégrer au texte initial présenté sous la responsabilité de la commission permanente du B.N. un grand nombre de contributions (émanant notamment de Caen, Créteil, Nancy, Rouen...) et a permis un vote d'approbation majoritaire

Par contre des divergences n'ont pu être réduites et alimenteront le débat à venir. Elles portent notamment sur le rôle respectif des conseils de travailleurs et les rapports de ceux-ci avec l'état d'une part et du syndicat d'autre part dans la période de transition (amendement Moiroux, Créteil). Par ailleurs, un amendement déposé par Bosquet (Caen) réaffirme la nécessité d'une union des forces populaires et tend à mettre sur le même plan, dans la recherche des alliances de la CFDT, l'ensemble des organisations de gauche et d'extrême-gauche en fonction de la ligne d'action de la Cfdt. Quant à lui le texte de la commission permanente, repris par la com-

mission des résolutions, refuse la *tactique du coup par coup* et s'inscrit dans une *stratégie confédérale* de l'union des forces populaires qui implique que la CFDT soit partie prenante dans cette union ouverte à tous, pour autant que chacun accepte de rechercher sur une base de classe une convergence stratégique permettant d'ouvrir la voie au socialisme.

une stratégie réaliste

Le C.N. a en outre proposé à l'unanimité la candidature de Roger Lépiney, secrétaire général adjoint, pour le renouvellement du Bureau national confédéral. R. Lépiney, qui a assumé jusqu'à présent avec J. Julliard la responsabilité des affaires confédérales, a déclaré, en vue de cette candidature, vouloir se référer notamment aux règles suivantes :

- approbation du texte sur les affaires confédérales voté par le congrès de Clermont ;
- volonté d'apprécier, en tant qu'élu éventuel de l'ensemble des syndicats, les problèmes à partir de l'intérêt général des travailleurs et, en tant que militant du Sgen, d'exprimer le point de vue délibéré par les instances statutaires de sa fédération ;
- nécessité à la fois d'une politique syndicale nettement définie et d'une ouverture nécessaire au débat démocratique et à l'évolution de notre organisation professionnelle et confédérale.

Enfin les comptes rendus des commissions action revendicative et culture-éducation-recherche-formation (ARC et CERF) ont fait apparaître que nous sommes dans une phase essentielle du passage d'une stratégie partiellement traditionnelle dans ses objectifs mais renouvelée dans ses méthodes (action effectifs-emploi-conditions de travail par exemple) à une action spécifique liée aux perspectives de transformation de la société (action sur la pratique du métier) sans perdre de vue les objectifs immédiats.

Le rapport de la commission développement-organisation-propagande-finances-formation syndicale (DOPFF) fait apparaître l'obligation de faire des choix dans une période où le budget est soumis aux conséquences de l'inflation et de la crise économique.

Au fil de ses assemblées statutaires et grâce à la réflexion menée par ses militants, le Sgen-Cfdt affirme sa stratégie et précise les modalités de son insertion dans le combat des travailleurs.

Alain Fouqué

effectifs-emploi-pratique du métier

Cette page ne vise pas seulement à informer ; elle présente des décisions d'action adoptées par le comité national après deux mois de consultation.

les objectifs

Après analyse de la situation économique et sociale, le comité national a d'abord confirmé les objectifs du S.G.E.N.-C.F.D.T. :

— **l'emploi** : le problème de l'auxiliarat n'a pas été réglé par les mesures prises dans l'Education nationale, encore moins par les négociations dans la Fonction publique ; la réduction du rythme des créations réelles d'emplois aboutira, en septembre 1976 à une nouvelle vague de licenciements.

— **le pouvoir d'achat** : dégradé par l'inflation et par la politique gouvernementale que ne parviennent pas à masquer les manipulations de l'indice I.N.S.E.E. (voir page 8).

— **l'exercice des libertés politiques et des droits syndicaux** : non seulement le pouvoir frappe de sa répression des soldats, des militants syndicaux et politiques, la C.F.D.T. (au total, 49 inculpations, 8 camarades encore incarcérés) ; mais, comme le patronat dans les entreprises, il tente d'imposer son ordre (voir, dans les numéros précédents, « L'Etat policier ») ; Haby prépare un décret qui vise à l'encaissement renforcé des personnels,

— **l'action sur la pratique du métier** (voir « S.U. » du 18.11.754, pp. 8 et 9) : sans exclure les autres terrains, le comité national propose :

● dans les établissements, le développement de l'initiative collective et syndicale dans les *relations de travail et les rapports hiérarchiques*, pour lutter contre l'autoritarisme et les diverses formes de répression.

Cette action concerne les jeunes comme les personnels ; elle inclut les luttes sur les statuts, la notation, l'inspection, mais tout autant le refus quotidien de la passivité et de la subordination.

● l'action collective sur le *contenu du travail*, dont le contenu de l'enseignement et de la recherche, la formation des personnels et les conditions de travail.

Ces objectifs fondent l'opposition et la réponse du S.G.E.N.-C.F.D.T. aux *réformes Haby-Soisson-Mazeaud* et à l'entreprise de démantèlement du service public.

les modalités d'action

Le comité national, dans une telle entreprise syndicale qui s'étendra sur plusieurs années, a estimé qu'il fallait partir des actions qui sont actuellement menées sur les problèmes concrets rencontrés dans la vie de travail. Il s'agit de donner à ces actions tout leur sens, de les généraliser et de les conduire avec persistance. Démarche syndicale où les initiatives sont décentralisées, mais coordonnées par la communauté des objectifs et la diffusion de l'information.

Ces actions décentralisées seront soutenues par plusieurs initiatives nationales, notamment :

● *le soutien aux académies qui ont décidé de poursuivre l'action effectifs-emploi*,

● l'action sur l'emploi et sur les carrières dans l'enseignement supérieur par la grève (19-24 janvier) et la rétention des notes,

● l'action sur la notation pour les personnels de service et d'administration universitaire, pour les techniciens du supérieur,

● l'action dans les C.E.T. contre le nouveau statut, la notation administrative et l'inspection ; décision de prendre, sur les 21 heures de service, 3 heures de coordination pour organiser ces modalités d'action et, simultanément, l'action sur les contenus et les charges de travail,

● l'action dans les lycées techniques, comportant une semaine de grève des personnels enseignants sur les problèmes d'emploi et sur les

contenus des enseignements technologiques. En outre, le comité national a retenu le principe de journées nationales ou régionales dont les modalités précises et la date seront fixées par le bureau national général. Il s'agira de journées où le S.G.E.N.-C.F.D.T. offrira aux personnels l'occasion de réaliser effectivement une autre pratique du métier : adaptation du contenu et des méthodes de la formation aux besoins des enfants de la classe ouvrière ; auto-organisation sur le temps de travail, de la formation permanente... De telles journées devront constituer des relais et la relance d'une action continue.

pour une action de masse

Le soutien de la C.F.D.T. au développement d'une telle action est acquis. Reste à étendre, dans une situation intersyndicale pour l'instant souvent bloquée au plan national, l'unité d'action à la base ; nous demanderons également aux partis politiques et aux organisations familiales et culturelles de se situer par rapport à notre stratégie syndicale ; dans les établissements scolaires, nous débattrons de nos objectifs et de notre action avec les organisations d'élèves.

Quelles que soient les difficultés que nous rencontrons, nous sommes convaincus du bien-fondé de notre action syndicale. Comme l'écrivait récemment Edmond Maire au S.G.E.N.-C.F.D.T., *amorcer, dès aujourd'hui, un autre fonctionnement du service public correspond pleinement à l'accent que nous voulons mettre sur une action réellement C.F.D.T. expérimentant collectivement, dès aujourd'hui, les possibilités de l'action collective et ses limites, permettant par là même et des résultats immédiats et une mobilisation clairement orientée vers les transformations indispensables.*

Roger Lépiney

dossier c.n.—

poursuivre le débat sur la politique salariale

Le débat du comité national a été marqué par l'affirmation des revendications à court terme et par la volonté d'élaborer, à plus long terme, une politique salariale qui apporte une solution à l'ensemble des problèmes posés.

Les fédérations de l'U.F.F.A.-C.F.D.T. — qui n'a pas souscrit à l'accord salarial de 1975 — ont, dès le 1er janvier, rappelé leurs revendications.

la politique salariale à court terme

- un traitement minimum de 2 000 F nets par mois,
 - une augmentation uniforme de 35 points, équivalant à une valeur nette mensuelle de 300 F.
 - une révision totale de la situation des retraités,
 - un engagement gouvernemental d'étudier la refonte complète de la grille des salaires.
 - l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base (5 points pour 1976).
 - la suppression des zones de salaires,
 - le supplément familial de traitement doit être le même pour tous et uniformisé au taux le plus élevé.
- Le comité national a approuvé les revendications de l'U.F.F.A.-C.F.D.T. Qu'il soit bien clair que le principe des augmentations uniformes prend place dans un ensemble d'éléments liés les uns aux autres et constituant une politique globale cohérente.

la politique salariale à long terme

Dans cette perspective à long terme, c'est, bien entendu, la refonte de la grille des salaires de la Fonction publique qui est l'axe essentiel.

Il faut revenir à un véritable point 100 qui soit égal au minimum de rémunération et d'où résulte un rétrécissement de l'éventail hiérarchique (après blocage du maximum des échelles-lettres). Se pose ensuite tout le problème du type d'augmentation à adopter : augmentation par rapport à un indice, ou à un budget type ? Il a semblé à juste raison au comité national du S.G.E.N.-C.F.D.T. que l'étude collective de ces questions devait se poursuivre sur l'indice C.F.D.T. et le budget type, en intégrant les problèmes de consommation. Il ne suffit pas de condamner l'indice I.N.S.E.E. mais de faire des propositions pour son remplacement par un instrument de mesure adapté aux conditions réelles de vie des travailleurs.

La réforme de la grille pose également le problème de la place des catégories en fonction de différents critères : celui des qualifications, ou celui des postes occupés ? Est aussi remise en cause la notion de carrière, avec son déroulement et la hiérarchisation des postes et des fonctions liée à la durée de formation. Le travail doit se

poursuivre avec l'U.F.F.A.-C.F.D.T. mais également les secteurs nationalisé et privé. Il ne faut pas que la Fonction publique devienne un moyen gouvernemental pour la déqualification des travailleurs sous la pression du C.N.P.F.

sensibilisation et action

Le comité national a demandé qu'un document de vulgarisation soit établi par le secrétariat national. Le pouvoir a aménagé la grille de telle façon qu'elle est devenue un code secret pour initiés. Il nous appartient donc, à travers ce document, de rendre plus simples et accessibles les notions en jeu et d'en faire un instrument de mobilisation pour l'action.

Il est évident que le refus de signature doit se solder par une action syndicale. La vulgarisation de nos revendications ainsi que la sensibilisation progressive sont des moyens qu'il nous faut prendre pour une action efficace.

De leur côté, les sections académiques et départementales peuvent assurer, à partir des documents du secrétariat national et de l'U.F.F.A.-C.F.D.T. (*Fonction publique Information notamment*), une part importante de la mobilisation, en coordination avec les comités de liaison départementaux des fonctionnaires C.F.D.T. L'U.F.F.A.-C.F.D.T. et notre confédération sont des structures d'information et d'action que n'ont pas à leur disposition les organisations syndicales catégorielles.

André Dorléans

catégorie A

La réunion sur le « A » qui devait avoir lieu le 19 janvier a été reportée. Il s'avère que le gouvernement n'a aucune nouvelle proposition satisfaisante pour les signataires de l'accord de 1974, ses interlocuteurs privilégiés. Assisterons-nous, le 26 janvier, à une rupture des signataires avec le gouvernement, ceux-ci ayant posé la condition d'une réforme de la catégorie A comme préalable aux nouvelles négociations salariales ? Fallait-il attendre trois ans pour cela ?

vade mecum du second degré

La nouvelle édition du vade-mecum du second degré sera disponible fin janvier.

Le prix de vente est fixé à 30 F pour les adhérents, 40 F pour les non-adhérents.

Disponibles au Sgen 5 rue Mayran 75009 Paris en joignant un chèque libellé au nom du Sgen bulletin intérieur CCP Paris 877 693

bilan du secteur Cerf

(culture-éducation-recherche-formation)

Nous présentons ce compte rendu en deux parties, compte tenu du débat en commission, en C.A. et en séance plénière. La première partie se rattache directement à l'*Action sur la pratique*, traitée par ailleurs au titre de l'*action revendicative*. La seconde partie concerne les responsabilités propres du secteur CERF.

1. action sur la pratique du métier

11. C'est en effet dans le droit fil de cette *action sur la pratique* que s'inscrit une motion proposée par le groupe *visuel-auditif-manuel*, visant à sauvegarder les objectifs que le Syndicat considère comme essentiels touchant ces disciplines. Ces objectifs ont été élaborés par ce groupe depuis bientôt dix ans, et avalisés par les congrès de Reims et Clermont. Ils sont fortement compromis par la façon dont le ministère envisage de redéfinir les « programmes » correspondants. (vote : unanimité moins 3 abstentions, 1 refus de vote).

12. Autre point d'ancrage : la **formation des maîtres de tous les degrés**. Dans les remous suscités par la réforme du second cycle universitaire, et plus généralement par la volonté affichée par le ministère de renforcer l'encaissement des maîtres dès leur formation, il nous a été demandé de mettre à la disposition des camarades un instrument rassemblant de façon commode les positions du syndicat sur ce problème déterminant. Ce sera chose faite, sous la forme d'une brochure à paraître incessamment.

Par ailleurs, il nous faut maintenant affronter nos projets aux possibilités de réalisation. C'est l'objet même de l'*action sur la pratique*. Toute initiative à cet égard sera soigneusement répercutée de l'échelon académique à l'échelon national, afin de permettre une diffusion et une exploitation à la mesure du problème : c'est la démarche même de l'*Action sur la pratique*.

13. Qu'il s'agisse des disciplines *visuelles-auditives-manuelles* ou qu'il s'agisse de la formation des maîtres, ce qui est en jeu ce sont en fin de compte les *contenus* mêmes de l'enseignement de la formation, et plus largement de la recherche et de la culture ; et c'est précisément parce que ces contenus sont l'enjeu majeur de notre *action sur la pratique*, que le Comité national nous a mandaté (unanimité moins 10 abstentions et 1 refus de vote) pour leur accorder la priorité dans nos préoccupations.

Le débat sanctionné par ce mandat traduit bien l'esprit dans lequel nous continuons d'assumer nos deux tâches fondamentales :

— la première est de stimuler et coordonner la réflexion du syndicat sur sa propre politique en matière de *culture, éducation, recherche, formation* ;

— la deuxième est d'assumer à l'échelon national et de diffuser dans les meilleures conditions les nécessaires répliques aux initiatives gouvernementales.

La première de ces tâches a priorité sur la deuxième, avec tout ce que cela implique comme utilisation de notre potentiel syndical et comme appréciation des conséquences politiques.

2. responsabilités spécifiques du secteur cerf

Du débat mené, tant en commission qu'en séance plénière, nous avons tenu à dégager trois perspectives très claires, et nous tiendrons le plus grand compte des objections présentées par des camarades qui exigeaient davantage de clarté.

21. Notre rôle est de stimuler et de coordonner la réflexion propre des diverses *sections nationales professionnelles* : aucune de celles-ci ne limite ses responsabilités aux seuls problèmes catégoriels, et de notre côté nous n'avons à nous substituer à aucune d'elles dans l'examen des problèmes généraux. C'est ainsi que tel problème, abordé, par exemple, par le premier degré ou les PEGC-voie III, doit être pris en compte par le syndicat général, dans la mesure de leur importance politique.

22. De même notre travail doit être organisé dans le respect du potentiel dont disposent les *académies* pour assurer, comme c'est de leur ressort, le relais entre les actions de la base et les synthèses à faire à l'échelon national.

C'est dans cet esprit que nous avons d'ores et déjà entrepris d'accorder notre programme de travail au rythme des sections intéressées, de normaliser nos rela-

tions avec les instances académiques statutaires, de multiplier notamment par la participation à des journées régionales, les contacts directs avec les militants.

Touchant cette collaboration avec les sections professionnelles et les instances académiques, nous avons fermement rappelé, et le Comité national ne nous a pas démentis, deux règles élémentaires, à savoir :

— d'une part, nos groupes de travail ont par définition vocation générale, et par conséquent même quand ils partent de problèmes apparemment catégoriels, ils doivent systématiquement comprendre des camarades n'appartenant pas aux catégories professionnelles directement concernées ;

— d'autre part, le rôle de ces groupes se limite à informer le syndicat des données des problèmes et à lui soumettre des projets de solution, mais c'est toujours au syndicat en tant que tel qu'il revient par la voie (ou voix !) de ses instances statutaires d'arrêter options, positions, décisions.

23. Enfin, et surtout, nous sommes décidés à resserrer les liens entre la réflexion du syndicat et celle de la *confédération*. Cela signifie essentiellement que nous allons intensifier notre participation à la commission confédérale enseignement, notamment pour donner les suites nécessaires à la conférence *Education et société* de mars 1974. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'achèvent de se mettre en place les *groupes de synthèse* décidés par un précédent Comité national.

Aussi bien le rôle de ces groupes de synthèse résume-t-il parfaitement l'esprit dans lequel nous abordons les mois qui nous séparent du congrès de 1977. Il s'agit d'assumer nos positions en les affrontant concrètement aux situations professionnelles qui sont les nôtres, et c'est l'*action sur la pratique du métier*. Il s'agit, le moment venu, de faire le bilan de ce dont nous sommes réellement capables en fait d'*action et de réflexion*, en tout cas sur quelques points stratégiques. Certains ont déjà suscité des groupes de synthèse ; ces groupes de synthèse sont : *Ecole et vie professionnelle et sociale* ; *Ecole et culture* ; *Unification du corps enseignant* ; *Pouvoir dans l'école* ; *Pratique enseignante* ; *Sélection*. Certains autres émergeront sans doute des actions menées. Et c'est des uns et des autres que s'alimenteront les débats du congrès.

Il s'agit que de ces débats sortent, non pas tant un corps de doctrine, mais avant tout des apports et un élan permettant au syndicat de se concentrer sur les objectifs essentiels et de les faire prendre en compte par la confédération.

dossier c.n.—

D.O.P.F.F.

des choix offensifs

La commission D.O.P.F.F. du Comité national est la commission qui traite des problèmes de développement, d'organisation, de propagande. de finances, d'information et de formation. Elle avait à se saisir de nombreux problèmes.

charte financière confédérale

Le prochain congrès de la CFDT aura à faire le point sur l'application de la charte financière votée lors du dernier congrès. Un projet de résolution est soumis aux organisations. Le SGEN interviendra sur deux points : — sur le taux de la cotisation souhaitant qu'il ne dépasse pas 0,65 % du salaire mensuel, tant que cet objectif n'est pas atteint par l'ensemble des organisations CFDT :

— pour demander que l'évolution des différentes parts interprofessionnelles ne soit pas uniquement indexée sur l'évolution des salaires du secteur privé, mais tienne compte de l'évolution des salaires des fonctionnaires qui progresse actuellement plus lentement.

budget du s.g.e.n.

Il a fait l'objet d'un long débat. Il fallait auparavant faire le point de la situation du syndicat concernant les adhésions, les rentrées de cotisations au cours de l'année 1975 afin de dégager des perspectives 1976, le SGEN ne fonctionnant qu'à l'aide des cotisations de ses adhérents. La perspective adoptée incite l'ensemble des sections à poursuivre l'effort de développement de telle sorte que la progression minimum en 1976 soit de 5 % des effectifs. Le débat budgétaire était l'occasion d'étudier le fonctionnement de l'appareil national du syndicat, de définir des perspectives d'organisation visant à poursuivre le processus de décentralisation et de définir des politiques d'information et de formation.

sur les cotisations versées par les adhérents

42,57 % sont reversés à la C.F.D.T. pour le fonctionnement des différentes structures interprofessionnelles,

19,15 % sont conservés par les sections académiques pour leur fonctionnement

38,28 % servent au fonctionnement du secrétariat national du S.G.E.N.

Par 91,76 % des mandats (contre 1,74 % et 6,48 % d'abstentions), le C.N. a décidé ainsi de l'utilisation des ressources affectées au fonctionnement du secrétariat national :

fonctionnement du secrétariat	12,50 %
loyer	3,33 %
salaires et charges du personnel	44,02 %
S.U. et informations	18,16 %
formation, développement, structuration	13,05 %
réunions, congrès, bureaux nationaux et conseils	4,30 %
réunions degrés et catégories	3,86 %
travaux des commissions générales	0,75 %

politique d'information

La priorité est accordée à *Syndicalisme Universitaire*, publication servie à TOUS les adhérents et seul moyen de contacter régulièrement les personnels à grande dispersion géographique, notamment les instituteurs.

Deux axes complémentaires ont été dégagés :

— dans la perspective de la poursuite du développement de notre implantation au niveau des personnels de l'enseignement supérieur, la publication actuelle qui leur est destinée sera élargie et améliorée :

— la priorité accordée ces derniers temps à l'implantation des secteurs généraux de base, demandait à ce que soit réimpulsée la vie générale des sections d'établissements. Un bulletin mensuel sera adressé aux secrétaires de sections des établissements de second degré, C.E.T. y compris, et concernera les problèmes des personnels enseignant et non enseignant de ces établissements. Un bulletin, à tirage réduit, permettra de contacter les responsables départementaux des différentes catégories.

Mis en cause, l'actuel bulletin aux militants et aux responsables de secteurs (Information des secteurs) est sur proposition du 1er degré, supprimé par 48,20 % des mandats contre 41,50 % et 10,30 % d'abstentions.

politique de formation

L'effort est poursuivi pour une décentralisation au niveau des départements et des académies pour les militants départementaux, de secteurs et d'établissements ainsi que pour les nouveaux adhérents.

Des sessions nationales seront organisées pour un certain nombre de catégories, notamment le premier degré, le second degré et les personnels non enseignant dans le cadre de notre politique de développement.

Quatre sessions de formation générale s'adresseront aux membres du B.N.G. et du C.N., aux élus aux commissions paritaires, aux trésoriers ainsi qu'aux animateurs de sessions.

la transition vers le socialisme autogestionnaire

Le comité national a adopté le texte suivant qu'il soumet à la délibération des sections : il constitue pour le syndicat le point actuel du débat sur le problème du passage au socialisme. De cette délibération collective devront sortir les grandes orientations de l'action présente et à venir du S.G.E.N.-C.F.D.T. en faveur du socialisme autogestionnaire.

introduction

Le problème du passage au socialisme est aujourd'hui à l'ordre du jour. Depuis que la C.F.D.T., à son 35e Congrès, s'est prononcée en faveur d'une société socialiste autogestionnaire, un certain nombre d'événements sont venus confirmer cette option.

1) **La crise de l'impérialisme américain** s'est traduite notamment par sa défaite au Vietnam, au Laos et au Cambodge ; par le recul de son influence en Afrique, et par sa contestation généralisée dans les pays du Tiers-Monde, d'où une agressivité accrue dans la politique extérieure des U.S.A.

La crise pétrolière de l'automne 73 a marqué une étape importante dans la volonté des pays exportateurs de matières premières de s'opposer au pillage de leurs richesses naturelles, de refuser la dégradation des termes de l'échange et, dans un certain nombre de cas, de faire servir leurs exportations à leur modernisation économique et sociale.

2) **La crise internationale du capitalisme** : liée à une crise du système des paiements internationaux, elle se traduit notamment par une récession économique généralisée et une inflation persistante, par la progression du chômage, par une stagnation ou un recul du pouvoir d'achat dont les principales victimes sont les travailleurs. Un peu partout, le modèle productiviste de développe-

ment, fondé sur la primauté du profit, est contesté.

Cette crise économique a pour toile de fond permanente une crise générale de la société elle-même et des valeurs sur lesquelles elle repose : organisation sociale hiérarchique, inégalité des conditions, primat de la consommation individuelle, conception aristocratique de la culture, division du travail poussée jusqu'à l'absurde. La révolte de la jeunesse contre l'insignifiance de cette société est un des signes les plus évidents de cette situation.

3) Parallèlement, le modèle du socialisme autoritaire, tel qu'il se présente actuellement en Union Soviétique et dans les démocraties populaires entre à son tour en crise. Les difficultés agricoles, l'ouverture commerciale en direction de l'Occident à des fins d'équipement industriel lui font subir certaines des conséquences de la crise capitaliste. Plus profondément, le totalitarisme politique qui règne dans ces pays se heurte à une contestation croissante parmi les intellectuels et parfois dans la classe ouvrière elle-même (Pologne, Tchécoslovaquie). Enfin, son incapacité à dépasser le modèle capitaliste en matière de style de production, d'organisation du travail et du commandement est aujourd'hui manifeste : il a cessé de constituer une alternative pour les pays développés.

4) Enfin, en Europe occidentale, la social-démocratie a montré son incapacité à mettre en cause le régime capitaliste. Elle se contente dans la plupart des cas de gérer le système en abandonnant toute perspective de transformation en profondeur de la société.

5) C'est pourquoi aujourd'hui la perspective du socialisme autogestionnaire apparaît de plus en plus comme la seule solution crédible, la seule qui tienne compte des aspirations des masses populai- ►

dossier c.n.-

la transition vers le socialisme autogestionnaire

res à la responsabilité et au pouvoir. Les exemples récents de Cuba, du Chili, du Portugal, ont montré que l'alternative socialiste pouvait avoir pour point de départ des situations très diverses : lutte armée contre une dictature politique, élections victorieuses, intervention de l'armée. Ils ont également montré que le passage au socialisme n'avait rien d'irréversible, en l'absence d'une suffisante unité d'action de l'ensemble des forces populaires et d'une action articulée entre la mobilisation populaire et l'action gouvernementale. Enfin, le contexte international a pesé lourdement dans chacun de ces cas.

6) En France, il est possible d'éviter un certain nombre de ces écueils : le haut degré de développement culturel, technique et industriel du pays ; la modification de la structure sociale dans le sens de l'accroissement de la masse des salariés ; l'ancienneté et la vitalité de la tradition démocratique ; l'existence d'un mouvement syndical dynamique, l'ancienneté de son implantation, son influence dans les masses, son attachement à l'autonomie du syndicalisme sont des éléments favorables à l'évolution vers le socialisme autogestionnaire.

La situation française comporte pourtant des éléments défavorables : liaison étroite du capitalisme national avec le capitalisme international, autoritarisme du patronat, durcissement des

forces dominantes qui se cramponnent au pouvoir quand elles craignent de le voir leur échapper.

1 - la transition vers le socialisme autogestionnaire

La transition vers le socialisme autogestionnaire est la période au cours de laquelle s'opère, à la faveur d'un changement de majorité politique, d'une crise économique et sociale grave, d'un mouvement social de grande envergure ou d'une crise internationale majeure, l'appropriation collective et le contrôle par les masses populaires des pouvoirs politiques, économiques, sociaux, administratifs, culturels, détenus par les représentants des classes dominantes.

2. elle implique donc à la fois

— dans le domaine politique :

a) la conquête et l'exercice du pouvoir politique par les forces de gauche ;
b) une modification à entreprendre immédiatement et à mener systématiquement, de la forme et des fonctions de l'appareil d'Etat (gouvernement, administration, armée, police, justice, information) dans le sens de leur démocratisation et du contrôle populaire :

— dans le domaine économique et social :

a) la socialisation des principaux moyens de production et d'échange ;
b) la mise en place conjointe d'une planification démocratique et d'institutions autogestionnaires dans les entreprises et les principaux lieux de travail, les collectivités territoriales, les services publics.

Le but de ces transformations est d'arracher l'économie à la logique du profit, de la réorienter en fonction d'objectifs définis démocratiquement, de libérer les travailleurs des formes aliénantes du

travail et de permettre aux individus et aux groupes d'être parties prenantes à toutes les décisions qui les concernent.

3. conséquences quant à la forme du processus de la transition

a) Il n'y a pas lieu d'opposer processus électoral et mouvement populaire. L'intervention du suffrage universel peut être à l'origine d'un mouvement révolutionnaire ; dans les autres cas, il devra nécessairement la ratifier.

En ce qui concerne le mouvement syndical, il ne saurait subordonner l'ensemble de son action et de sa stratégie aux échéances électorales (electoralisme).

b) La forme, la durée et le rythme du processus de transition varient selon les champs auxquels il s'applique. Si le changement du pouvoir politique point de passage obligé, prend nécessairement une forme ponctuelle, si les modifications juridiques en matière de propriété correspondent à des moments précis qui totalisent les luttes déjà menées et accélèrent le processus, il n'en va pas de même dans le domaine culturel, par exemple, où la « transition » s'étend largement en deçà et au-delà.

On ne peut donc concevoir le processus de transition comme une série d'étapes s'enchaînant naturellement et se déduisant les uns des autres. En particulier, on ne saurait subordonner chronologiquement l'ensemble de la transformation sociale à une étape de centralisation économique et de monopolisation du pouvoir entre les mains de l'Etat socialiste. On ne saurait non plus attendre la fin des phénomènes d'aliénation et de domination de la seule collectivisation des moyens de production. Comme l'a affirmé le 36e Congrès de la C.F.D.T., le capitalisme est un ensemble articulé sur les plans économiques, politiques, culturels,

et auquel il convient de s'attaquer simultanément, et non successivement.

c) La transition au socialisme autogestionnaire doit être le résultat de l'action d'un rassemblement populaire, majoritaire et conscient qui implique :

- l'affirmation d'une stratégie de masse et non d'avant-garde ;
- la prise en compte de la structure sociale de la France, dans laquelle les travailleurs salariés représentent désormais l'immense majorité ;
- la nécessité de fonder la révolution socialiste sur un projet positif, et non sur l'addition de mécontentements contradictoires,
- la volonté d'instaurer l'autogestion à partir de la capacité politique de l'ensemble des travailleurs.

d) A tous les moments du processus, les libertés démocratiques fondamentales doivent être garanties en droit, respectées dans les faits et élargies dans leur contenu et dans leur exercice par tous (1) C'est la meilleure façon d'assurer l'adhésion populaire active et par là de permettre une réplique de masse dans le cas où le recours à la force s'avèrera nécessaire, aux tentatives de résistance ou de reconquête de la part des anciennes classes dominantes.

4. les moyens

a) Parallèlement aux transformations politiques et institutionnelles, le développement de l'action syndicale à la base manifestera la capacité des travailleurs à maîtriser leur condition et à la transformer par la lutte collective, évitant ainsi toute récupération et toute normalisation ; écartant à la fois le suivisme à l'égard du pouvoir central et le débordement systématique, cette action donnera au mouvement son assise de masse.

b) le combat pour la transformation socialiste de la

société doit être présent dès maintenant dans toutes les luttes menées par les travailleurs et leurs syndicats. La définition par ces derniers d'objectifs de transformation matérialise la volonté d'articuler l'action revendicative quotidienne avec les objectifs globaux à moyen terme. A cet égard, les luttes pour les libertés démocratiques dans les forces armées et dans l'exercice de la justice sont des éléments de cette démarche. De même, le S.G.E.N. inscrit ses actions (effectifs-emploi, action sur la pratique du métier) dans cette perspective.

c) L'Union des Forces Populaires, ce n'est pas seulement l'actuelle Union de la Gauche, c'est l'union sans exclusive de toutes les forces de gauche qui établissent sur une base de classe une convergence entre leurs stratégies, concrétisée dans leur action, permettant de réunir les conditions du passage au socialisme.

L'Union des Forces Populaires est une alliance conflictuelle et dynamique. L'une des tensions à surmonter est celle qui, dès maintenant, oppose une orientation décentralisatrice, condition de l'autogestion, à une orientation centralisatrice et autoritaire. C'est pourquoi à l'intérieur même de l'Union des Forces Populaires, la C.F.D.T. se doit de favoriser la convergence entre les diverses composantes du courant autogestionnaire. Pour renforcer ce courant, priorité doit être donnée au développement de la C.F.D.T. elle-même (animation des luttes, popularisation de ses positions, développement de la syndicalisation).

Les luttes de classes et de masse sont le moteur privilégié de la transformation sociale.

5. le rôle du syndicat dans la phase de transition

a) Le syndicalisme demeure avant, pendant et après l'instauration d'un régime socialiste, l'in-

strument privilégié que ce sont donnés les travailleurs pour défendre leurs intérêts matériels et moraux, exprimer leurs aspirations, conduire les luttes, résister à toutes les formes capitalistes ou bureaucratiques de l'oppression.

b) Cette exigence suppose de la part du syndicat sa complète autonomie de réflexion et d'action. Le S.G.E.N. pour sa part a défini les conditions de cette autonomie et les « responsabilités politiques du syndicalisme » dans la motion votée par son Comité National des 19 et 20 octobre 1974.

c) Outre ces missions générales et permanentes, il incombera au syndicalisme une responsabilité particulière dans la phase de transition au socialisme.

— pour animer l'action de masse et favoriser la prise en charge des luttes par l'ensemble des travailleurs

— pour permettre à cette action de masse, selon les situations concrètes, de peser sur l'action du pouvoir politique ou de la soutenir.

d) Il lui incombera en outre de contribuer à l'orientation des actions de base dans le sens de la mise en place et du développement d'institutions autogestionnaires.

adopté par 49 voix pour
1 contre, 18 abstentions, 1 refus de vote

(1) Le S.G.E.N. s'attachera, lors d'un prochain CN, à définir sa conception des libertés.

AMENDEMENTS NON RETENUS

amendement Moiroux (Créteil)

Les paragraphes 1, 2, 3 a et 3 c sont remplacés par :

dossier c.n.-

la transition vers le socialisme autogestionnaire

1) l'ouverture de la phase de transition au socialisme sera le produit du développement des luttes de masse, prises en charge par les travailleurs et leurs organisations syndicales et politiques, aboutissant à la remise en cause du pouvoir d'Etat, de la bourgeoisie et au contrôle ouvrier. La conquête du pouvoir d'Etat peut s'effectuer par des élections ou sous d'autres formes. La transition vers le socialisme autogestionnaire est la période au cours de laquelle s'opère l'appropriation collective et le contrôle par les masses populaires des pouvoirs politiques, économiques, sociaux, administratifs, culturels détenus par les représentants des classes dominantes.

2) la construction d'un appareil d'Etat conforme au pouvoir des travailleurs est donc mise à l'ordre du jour. L'autogestion deviendra une réalité lorsque les travailleurs auront conquis les moyens de contrôle sur la vie de leur entreprise et, en même temps, sur la vie nationale par la planification démocratique, ce contrôle étant un prélude, une initiation à la gestion collective de masse et de classe.

3) à chaque fois que l'accomplissement de cette tâche a été misé à l'ordre du jour, c'est en s'organisant en conseils que les travailleurs ont élaboré une réponse. Les conseils de travailleurs constituent les éléments de base pour la construction d'un pouvoir des travailleurs. Toute forme de pouvoir d'Etat qui n'est pas l'émanation de ces conseils entre nécessairement en conflit avec eux. L'expérience historique montre que la coexistence de ces deux types de pouvoir ne peut être durablement stabilisée. D'un côté, le nouveau pouvoir des travailleurs en gestation, de l'autre un pouvoir issu d'un mode d'institutions léguées par l'ordre ancien, ces deux formes de pouvoir évoluent selon des motivations divergentes, leur articulation ne peut être que conflictuelle et temporaire, l'un ne peut fonctionner qu'en provoquant la disparition de l'autre. L'évolution récente de la situation portugaise montre que cet affrontement est inéluctable. Elle provoque également la formulation de précisions complémentaires. Les comités de travailleurs qui se créent en amorce d'un processus de transition ne sont encore que des embryons des conseils tels que nous les concevons, tant qu'ils n'organisent pas la masse des travailleurs. Ici réside la condition de leur autonomie par rapport aux institutions étatiques léguées par l'ancien régime et par rapport à telle ou telle tendance politique. Telles sont les conditions d'une stratégie de masse et de classe... Le rôle de la C.F.D.T. devrait donc consister à impulser la formation de telles institutions autogestionnaires.

*repoussé par 48 voix contre 13,
7 abstentions et 1 refus de vote*

amendement Bosquet (Caen)

Ajouter au 4 c :

« Au niveau des alliances, on recherchera l'unité d'action :

— avec les forces syndicales et politiques qui constituent l'union de la Gauche, sur des objectifs précis, en accord avec la ligne d'action de la CFDT

— avec les autres organisations de gauche et d'extrême gauche, selon les mêmes conditions.

*repoussé par 34 voix contre 30,
3 abstentions et 1 refus de vote*

SU
A LU

gestion socialiste des entreprises

Michel Branciard

éditions ouvrières, 1975, 224 pages, 24 F.

Au sein de la gauche française s'opposent et composent diverses conceptions du socialisme : aux partisans de l'*autogestion* répliquent les partisans de la *gestion démocratique*. Après une analyse rapide des principaux points d'accord et de clivage, M. Branciard délaissé la théorie et examine comment ont évoluées les méthodes de gestion des entreprises dans diverses expériences socialistes, et d'abord l'expérience de l'U.R.S.S. A ce propos, il s'interroge sur l'impact de la réforme économique engagée en 1965 pour maîtriser les difficultés inhérentes au modèles de la gestion centralisée. Puis, le cas yougoslave est l'occasion d'examiner ses méthodes propres de gestion et les problèmes posés par l'articulation de l'autogestion avec la planification. Il étudie aussi en Catalogne et en Pologne les tentatives avortées d'intégration d'unités autogérées à l'intérieur d'une économie commandée du centre. Enfin, bien que le système allemand n'ait rien de socialiste, son approche permet de distinguer autogestion et cogestion.

ouverture des c.e.t.

La C.A. des C.E.T. a consacré une partie de ses travaux à l'action « AUTO-DEFENSE DES C.E.T. », placée dans la réflexion sur l'action sur la « Pratique enseignante ».

L'action lancée le 26 aura permis une première affirmation de nos objectifs et la sensibilisation de l'ensemble des personnels :

- lutte pour le corps unique de tous les enseignants,
- amélioration des conditions de travail et d'enseignement,
- lutte pour l'emploi,
- préparation de l'action contre la notation administrative et la transformation de l'inspection-contrôle,
- défense de la formation professionnelle et des C.E.T., problème de la formation initiale et continue,
- sensibilisation de l'opinion publique, syndicats professionnels, A.P.E., parents non organisés,
- modification des rapports avec les jeunes.

Il faut noter qu'il ne s'agit pas d'une grève traditionnelle, sinon ce serait remettre en cause à la fois les objectifs visés et les modes d'action engagés. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que le préavis aurait à être déposé.

L'information, les relations, le travail et la réflexion avec les jeunes doivent être développés pour que, selon les décisions de la C.A., par notre pratique pédagogique et syndicale, ils prennent conscience de la réalité du monde ouvrier.

Ceci est possible lors de l'*action 3 heures*. Cela correspond aux perspectives Haby de communauté éducative : ouverte sur l'extérieur, établissement de liens étroits entre élèves, parents, maîtres...

L'information sera ainsi développée en direction des parents, contacts avec les A.P.E., les inorganisés.

L'action sera poursuivie dans l'immédiat par zones d'académies lors de la rentrée de février et, pour des raisons pratiques, le choix de la journée d'action sera libre au cours de la semaine. Ce sera donc dans la semaine du 9 au 14 février pour la zone A, du 16 au 21

pour la zone B et du 23 au 28 pour la zone C, que l'action sera poursuivie et amplifiée.

Il s'agit d'une action reconductible et progressive.

Les conclusions et informations découlant de cette action (besoins en postes, besoins en formation continue réintégrés en service normal, postes nécessaires pour réduction de services, besoins particuliers) sont aussi importantes que l'action elle-même. Il convient qu'elles soient communiquées dans les meilleurs délais au secrétariat académique, qui les transmettra au secrétariat national, de même que l'information sur le développement de l'action, les personnels engagés, les difficultés éventuelles, les propositions et suggestions formulées à la base.

Déjà un grand nombre de besoins et de demandes ont été exprimés au cours du perfectionnement (G 1, G 2, G 3), que ce soit en matière de coordination, d'échanges, de conditions de service, de contenus de l'enseignement. C'est la poursuite de tout ce travail qui est possible dans l'action « AUTO-DEFENSE DES C.E.T. », car il serait anomal et illogique que les perspectives ouvertes par le personnel lui-même se trouvent bloquées. Ce ne sont pas les 2 jours de regroupement actuellement en cours qui peuvent témoigner d'une volonté du pouvoir d'une suite au perfectionnement.

L'ouverture des C.E.T. à la réalité de la vie doit se traduire autrement que par les slogans officiels. Pourquoi, au cours des trois heures, les P.T.E.P. n'assurerait-ils pas un cours d'enseignement général portant sur les droits des travailleurs, la condition du travail qu'ils ont vécue, la législation, les P.E.G. discutant de la place et du rôle de leur enseignement à l'atelier et dans l'atelier ? Tout un éventail de telles possibilités est offert, les P.E.T.T. de « dessin d'art » exposant leur conception de l'expression créatrice et les normes dans lesquelles le programme les enferme.

Les actions *effectifs-emploi* devront être poursuivies et amplifiées. C'est sur ces bases que nos sections d'établissement inviteront la totalité des collègues à agir dans l'intérêt des C.E.T. et de leurs personnels.

dossier C.N.—

commissions administratives nationales pegc voie III second degré

Nos deux C.A. regroupent les bureaux nationaux et les représentants académiques élus des deux sections.

Réunies séparément dans la matinée, elles se sont retrouvées dans l'après-midi en assemblée plénière du grand second degré.

c.a. p.e.g.c. voie III

analyse des résultats aux CAPA PEGC du 15.12.75.

Rappel : (Voir SU n° 669)

Le SNC perd globalement 4,4 %, le SNI ne reprend que 1,5 % des suffrages, alors que le SGEN avec 2 000 voix supplémentaires progresse de 2,9 % (soit 9,2 %). 3 sièges maintenus dans l'est, 1 nouveau siège à Rouen, pris au SNC. 2 bulletins de plus nous auraient donné un siège à Caen.

Conclusion essentielle à tirer de ces élections : le SGEN voit sa représentativité non seulement accrue mais surtout homogénéisée au niveau des différentes académies. C'est un point important pour la poursuite de notre développement et une nette approbation de notre politique du refus de parcellisation du corps enseignant.

Que cela déplaise au SNC, nous ne pouvons que nous en réjouir. Que ce dernier, dans un bulletin de janvier 76, fasse de son échec un succès électoral, notamment

chez les nouveaux intégrés, c'est pour le moins gros à avaler !...

Les PEGC Voie III ne veulent plus de votre pilule catégorielle. Laissez les vivre !

le point sur les intégrations

— Dans le corps des PEGC

Les rapports des secrétaires académiques n'ont fait qu'alourdir le dossier des conditions lamentables dans lesquelles se sont déroulées les « opérations » de délégations de stagiaire. Ce n'est pas tout : les premiers échecs ou CAPEGC pratiques sont annoncés (voir n° 669). Le problème des MA monovalides qui ont à passer un vrai CAPEGC bivalent a été à nouveau évoqué. La propagande de démobilisation du SNI du style : *rassurez-vous, il s'agit d'une simple formalité !...* ne règle pas les problèmes et ne met surtout pas les maîtres à l'abri de l'arbitraire et de l'incompréhension de certaines commissions. Une analyse globale *échecs-réussites* sera menée d'ici à la fin de l'année et publiée ainsi que l'étude de certains échecs particulièrement significatifs...

— Dans le corps des certifiés

Le rôle joué par les inspecteurs et les chefs d'établissement est déterminant ; certains d'entre eux ont systématiquement barré de jeunes PEGC licenciés ; style des appréciations : « doit faire ses preuves » ; « devra justifier d'une plus grande maturité »... Quant à l'inspection régionale, ses commentaires augurent mal des résultats aux épreuves pratiques.

commission nationale des centres de formation

La C.A. a entendu le compte rendu des travaux de cette commission. Vous pourrez en lire l'essentiel dans ce même SU ainsi que les décisions prises en matière d'action revendicative.

v.a.m.

Sur compte rendu de Guy Merlateau, la CA a étudié le problème des professeurs de VAM ainsi que celui des maîtres intégrés dans ces disciplines. Une motion a été votée par le CN. Elle sera publiée ultérieurement dans SU.

c.a. second degré

1) bilan des élections aux cap

L'analyse des résultats (SU des 12 et 19 janvier), au-delà des explications régionales et catégorielles, montre un tassement certain du SNES (- 2,35 %), et relatif du SGEN-CFDT (- 0,74 %) au profit de 4 organisations de droite. Ces résultats démontrent surtout une clarification : les collègues qui ont voté SGEN partagent réellement une ligne syndicale qui a eu l'approbation des plus jeunes : + 0,22 % chez les AE, 32,2 % chez les MI-SE, avec 27 élus académiques (+ 11). L'accent doit être mis sur :

- la défense des personnels, notamment certifiés, AE, agrégés, à ne pas séparer de l'action revendicative ;
- la formation syndicale des militants, et l'information aux sections d'établissement ;
- la syndicalisation et l'animation des sections CPR et IPES.

2) décisions prises pour l'immédiat

La CA2 adopte les propositions suivantes, soumises au comité national :

- a) Formation syndicale : 1 session « centres de formation » (25-30 militants) avant le 31 mars. Une session « équipes académiques 2^e degré » (25-30 responsables) avant le 31 décembre). Deux ou trois sessions décentralisées en syndicat général pour les élus en CAP (75-90 élus).
- b) Information : création d'un bulletin mensuel imprimé pour les sections d'établissements 2^e degré pour tous les personnels en poste (certifiés, PEGC, AE, MA, profs de CET, CE, CPE, agents et administratifs...).
- c) CPR, IPES, et autres centres de formation (PTA, CE-CPE, EPS, PEGC,...) outre la session indiquée ci-dessus, les sections académiques structureront davantage ces secteurs jeunes, et la coordination déjà amorcée au plan national sera accélérée, l'accent étant mis sur une plus grande continuité, donc un travail commun avec les professeurs formateurs et les conseillers pédagogiques.

3) l'action revendicative

Les actions *effectifs-emploi* doivent se poursuivre. Elles seront relayées par les actions sur la pratique du

métier (pratique enseignante, mais aussi problème des établissements, orientation-sélection des élèves, notation-inspection des personnels). En outre, deux autres axes sont à maintenir ou à intégrer.

— la lutte contre les projets Haby, projets concernant les établissements en février, sur les contenus de l'enseignement en mars-avril).

— la lutte pour l'emploi et la titularisation des auxiliaires. Un premier débat a lieu sur ces perspectives, repris en *C.A. grand second degré*. Il montre l'intérêt des militants et adhérents pour des formes de luttes plus proches des problèmes concrets posés sur les lieux de travail, la nécessité d'un éventail très large d'actions possibles en fonction de ces problèmes. Un thème revient souvent, celui du pouvoir dans l'établissement, et de hiérarchie (notation-inspection) auquel il faut joindre celui de la notation, de l'orientation et de la sélection des élèves.

La C.A. 2 a débattu enfin, des problèmes des enseignements technologiques.

enseignements technologiques : situation catastrophique, riposte énergique

La réforme Haby va se mettre en place, marginalisant les enseignements technologiques et aggravant la situation des personnels. Le processus est déjà engagé :

— création d'un corps d'adjoint d'enseignement technique, ce qui donne 4 corps pour l'enseignement technique, malgré la loi du 16 juillet 1971.

— l'arbitrage de Chirac sur la situation des PTA va dans le même sens :

- refus de valorisation indiciaire,
- intégration au corps des PT limitée à 2 000 PTA (ils sont 6 000). Il s'agit pour le gouvernement de mettre en extinction le corps des PTA de telle sorte qu'ils reviennent le moins cher possible.

— Les formations technologiques sont ou seront bradées au secteur privé et au patronat. L'affaire a déjà commencé au niveau de l'apprentissage. Toutes les formations technologiques seront ainsi attaquées les unes après les autres.

Devant cette situation, la C.A. second degré a décidé que :

- dans les établissements ayant des sections techniques, les sections engageront l'action sur la pratique du métier, prioritairement sur l'axe technique défini dans la dernière circulaire *enseignements technologiques*.

L'action sera engagée selon les modalités définies par le CN (voir les pages voisines).

— un dossier *enseignements technologiques* sera publié dans SU pour préparer une action de grève dans les lycées techniques et polyvalents, en liaison avec les CET et avec l'appui des unions interprofessionnelles CFDT qui devront être contactées.

— cette action de grève sera une grève d'une semaine de tous les collègues enseignants dans les établissements ayant des sections techniques.

rectificatif

Dans le calendrier des C.A.P.N. paru dans le S.U. n° 669 du 19 janvier, les dates données à partir du 9 JUIN sont celles des 1ères AFFECTATIONS.

b.n.1 élargi

Après un examen et une analyse des résultats des élections en CAP le BN1 élargi a consacré la majeure partie de son temps à l'examen des actions en cours dans les départements et à la conduite de l'action sur la pratique et sur les contenus, action qui s'oriente autour de 4 thèmes principaux.

— Rénovation pédagogique :
Le bilan de la rénovation pédagogique officielle est dans l'immense majorité des cas négatif ; les entreprises de rénovation menées à l'échelon des départements sont souvent symboliques (justification de la dépense des crédits) et hyper-centralisées. Le peu d'écho de ces actions auprès des instituteurs ne constitue donc pas une surprise.

— Rénovation de l'inspection :
Cette rénovation va surtout dans le sens d'un retour à des méthodes que l'on croyait à jamais révoltes. Il est alarmant que cela concerne des collègues ayant entrepris volontairement des actions de rénovation dans leur classe ou leur école. De nombreuses sections nous alertent sur des initiatives pour le moins bizarres en la matière.

c.a. grand second degré une évolution

Conformément à la motion *Grand second degré* du congrès de Clermont, (cf. SU n° 627, p. 15) un bilan est à effectuer et des modifications structurelles éventuelles à proposer. Ces propositions s'inscrivent dans une perspective d'unification des sections nationales professionnelles du second degré, tout en respectant les possibilités de représentation et de défense des catégories.

Le texte de travail, proposé à la C.A., offrait deux options principales : évolution lente ou rapide. Profondément remanié et amendé par la C.A., il va être soumis aux sections académiques, afin d'aboutir à un texte diffusé par SU, début avril.

Il s'agit bien de rechercher le meilleur outil syndical adapté à la réalité première du syndicat : la section de base, la section générale d'établissement.

La C.A. du Grand second degré a par ailleurs étudié les problèmes d'action revendicative (cf. C.A. 2e degré, 3^e).

Les problèmes sont de plusieurs ordres et ont fait l'objet chacun d'un examen particulier.

- mouvement revendicatif des IDEN ? Il pose des problèmes uniquement aux jeunes débutant dans le métier et qui ont déjà eu à subir les conséquences de la crise et accroît ainsi le préjudice qu'ils ont subi. Les délégués au BN1 élargi ont fait état des réserves que suscite un tel mouvement auquel beaucoup auraient préféré la substitution pure et simple d'une grève totale de l'inspection.

- cas de répression : ils se multiplient à l'encontre de militants connus pour leurs positions pédagogiques. Se trouve ainsi posé le problème du droit à l'innovation pour tous.

Le BN1 a décidé de soumettre à la CA un ensemble de propositions mettant en évidence la nécessité d'une autre pratique de l'inspection.

- Réduction des effectifs et généralisation de l'école maternelle. C'est sur ces objectifs que portera principalement l'action du SGEN en particulier pendant la période des inscriptions pour 1976-77.

- Les problèmes de l'orientation et de sélection. Où commence la sélection ? selon quels mécanismes ? tel est le 4^{ème} axe.

La CA de février ré-examinera ces problèmes à partir de l'analyse des sections et proposera un cadre et des modalités adaptées. Chacun doit, dès à présent, apporter sa contribution aux débats de sa section.

dossier

NON-ENSEIGNANTS nos perspectives d'action

Les sections des personnels non-enseignants (A.U. - I.U. - agents et tech-sup.), réunies soit en bureau national, soit en commission administrative, ont examiné la situation générale revendicative et ont, en lien avec l'action générale sur la pratique du métier engagée par le SGEN-CFDT, déterminé les axes de lutte devant mener à une prise de conscience nécessaire à tout engagement de société.

Dans cet optique, il nous est apparu primordial de mettre l'accent sur :

- le contenu du travail (quels travaux, pour quoi faire, dans quelles conditions ?) lié à la formation professionnelle et permanente.
- les conditions de travail :
- vie dans l'établissement (exemple : la réforme Haby voulant associer les personnels non-enseignants aux sanctions disciplinaires des élèves. Nous n'avons pas à faire le *flic* dans l'établissement).
- hygiène et sécurité.
- rapports hiérarchiques : notation, relations de travail, concours.

Des camarades de la section des personnels techniques et de service de l'enseignement supérieur ont mené dernièrement des actions sur la notation : exemple

— sur Bordeaux : signature de la note, mais lettre collective dénonçant le système de notation.

La section A.U. - I.U. a décidé de lancer une enquête portant sur la reconnaissance des qualifications et de promotion du personnel.

La section *agents*, réunie les 14 et 15 janvier, a elle aussi examiné le problème du pouvoir d'achat des travailleurs, appelant ceux-ci à faire avancer les revendications de l'U.F.F.A.-C.F.D.T., à savoir :

- 2 000 F de salaire mensuel,
- augmentation de 35 points uniformes,
- suppression des zones de salaire,

- uniformisation du supplément familial,
- suppression de la catégorie D (tous ces agents passant en C).

Cela veut dire que nous refusons les artifices des négociations de 1975 et la remise en cause de la grille hiérarchique. L'application de cet accord qui n'est pas encore terminé est compliquée et injuste. Par exemple, le barrage des 60 points de l'agent non spécialiste qui devient agent-chef ; bien que payé en G II, le reclassement se fera par rapport au classement en G I, donc perte d'échelon.

Le reclassement du G I au G II est interprété différemment selon les académies.

La position à adopter partout est la suivante : reclassement du G I en G II POUR TOUS : sinon considérer toute autre méthode comme une sanction vis-à-vis de ceux qui en seraient écartés d'une façon ou d'une autre.

La C.A. des *agents* pense qu'il faut habituer et entraîner les agents — O.P. — labo aux petites actions locales. Il faut sensibiliser le personnel sur :

- les conditions de travail,
- le rapport hiérarchique et notation,
- les salaires,
- le droit syndical,
- la formation continue, etc.

Dans la période actuelle, il faut développer dans nos établissements les initiatives, l'information, la formation.

Tous les responsables, à quelque niveau que ce soit, devront faire *remonter* tous les faits, toutes les informations concernant ces actions en vue d'une publication dans *S.U.*

Une telle formation contribuerait à provoquer un effet mobilisateur de tous les personnels concernés.

Julien Legrand
Bernadette Mahéroult

le statut des o.p.

Nous avions écrit au ministère le 17 décembre dernier en vue de savoir si le décret 75 887 du 23 / 9 / 75 paru au B.O. n° 38 du 23 / 10 / 75 était bien applicable aux O.P. régis par le décret 65 923 du 2 / 11 / 65, et pourquoi des O.P. rencontrent-ils des difficultés quant à son application, par exemple pour les inscriptions aux concours. Par lettre du 15 / 1 / 76, DPA 2 n° 493, le ministère répond :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 12 du décret de 1965, sous certaines réserves, les ouvriers professionnels des établissements d'enseignement relevaient du décret n° 61-838 du 28 / 7 / 1961. Ce décret venant d'être abrogé par le décret de 1975 susvisé, c'est ce dernier texte qui, maintenant, leur est applicable sous les mêmes réserves.

Une modification de l'instruction permanente n° VI-70-111 du 2 mars 1970 a donc été rédigée compte tenu de la publication du décret de 1975 et sera publiée au B.O. du ministère de l'Education et du secrétariat d'Etat aux universités.

Quant aux difficultés que vous me signalez en ce qui concerne les inscriptions aux concours académiques d'O.P., je peux vous préciser que dès le 4 novembre 1975, MM. les recteurs ont été informés du fait que la clause limitant à 4 fois l'autorisation de subir les épreuves de ces concours, propres à une spécialité, était supprimée. Cette disposition sera également reprise dans le texte en cours de publication, modifiant l'instruction permanente...

laboratoires

Ouvertures de concours - J.O. du 16 / 01 / 1976 :

8 postes au concours interne d'aide technique,

8 postes au concours externe d'aide technique,

5 postes au concours interne de technicien,

5 postes au concours externe de technicien.

La date des épreuves n'est pas encore fixée. Pour tous renseignements, s'adresser au service des examens et concours de votre rectorat.

nationalisations

101 C.E.S. et 5 lycées nationalisés à la rentrée 1976 ; presque toutes les académies sont concernées. Vous pouvez consulter le J.O. du 16 / 01 / 1976 (pages 101-102) dans toutes les mairies.

Les sections SGEN-CFDT se doivent de suivre de près ces nationalisations, aider les personnels dans leur intégration à l'Etat et les syndicaliser.

statut des agents - O.P. - Labo

Envoi contre chèque ou CCP - ordinaire : 13 F

— urgent : 15 F.

résultats concours (admission à l'oral)

- S.A.U.-S.I.U. externe : fin mars,
- S.A.U.-S.I.U. interne : 16 mars

Concours attaché externe (écrit) : 9 février.

récupération de congés

Nos camarades ont souvent des difficultés dans la récupération de congés. Suite à plusieurs cas qui nous ont été signalés dont le dernier venait de l'académie de Rennes, nous avons écrit au ministère. Voici la réponse :

Par lettre en date du 13 / 11 / 75, vous m'avez demandé de vous préciser sur quelle base il convient de calculer le nombre de jours de récupération auquel peut prétendre un agent de service qui a dû interrompre ses vacances, en raison de congés de maladie, de maternité ou d'accident du travail.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le décompte doit être effectué à partir du nombre global de 49 jours ouvrables de congés statutaires dans le cadre de l'année civile.

Il n'est en effet pas tenu compte de la méthode dite des restes successifs qui constitue uniquement un mode de calcul du nombre de jours de travail dû par les agents pendant les congés scolaires...

l'action c'est plus sûr

Suite à l'action conduite dans l'académie de Nantes par les enseignants d'électrotechnique pour la réduction des effectifs élèves, le recteur s'était déclaré favorable à la transmission au ministère des recours gracieux formulés par le versement des retenues de salaires opérées.

La situation s'éternisant, les personnels ont de nouveau réagi. Le Recteur annonce alors qu'une réponse favorable sera donnée aux recours gracieux.

L'action syndicale a payé.

Rappelons aussi que l'administration vient d'être condamnée par le tribunal administratif de Poitiers à la suite d'un autre recours juridique formulé par le S.G.E.N. lors d'actions effectifs-emploi - conditions de travail.

Toutefois, les décisions de recours contentieux prévues et annoncées par le S.G.E.N. interviendront si la situation n'est pas réglée rapidement et favorablement.

session de formation syndicale

du 8 au 12 mars 1976

« Le Chatelard » à Francheville-le-Haut - 69 - près de Lyon

Thème : HIERARCHIE

- A) Acquis de la C.F.D.T. (spécificité au SGEN, à la fonction publique) salaires, avancement, statut, notation.
- B) Analyse des positions des autres

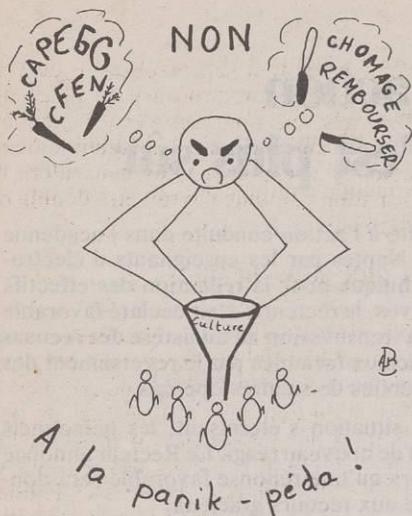
syndicats et partis sur la hiérarchie.

- Participation aux frais :
- 60 F jusqu'à l'indice 200,
- 75 F de l'indice 200 à l'indice 250,
- 90 F au-delà de l'indice 250.

Le bulletin d'inscription doit être envoyé avant le 30 janvier (voir talon à nous retourner dans Information Action AU-IU-TS n° 13 du 17 / 12 / 1975 avec le montant de la participation).

pegc

voie III



COMMISSIONS CENTRES PEGC VOIE III

12 et 13 janvier

non à la sélection

La commission centres réunie les 12 et 13 janvier a proposé de lancer une campagne d'information et de mobilisation. Cette proposition a été adoptée par la Commission administrative P.E.G.C.-Voie III (15.1.76).

Cette campagne est axée sur les problèmes de sélection, les modalités et le contenu de la formation.

Elle s'inscrit dans l'action du syndicat général sur les conditions de travail et la pratique du métier.

Cette commission n'aurait-elle permis que l'échange d'informations entre les divers centres, qu'elle n'aurait pas été inutile.

En effet, du tour de table ressortait la diversité extrême des situations. Pour ne prendre que le seul exemple du recrutement dans les centres P.E.G.C., on trouve des modalités variées : sur dossier, dossier plus entretien, concours d'entrée avec ou sans programme préalable, formules mixtes selon les catégories...

Ce tour de table permettait également un rappel des luttes récentes (Rouen P.E.G.C. ; Bourg-en-Bresse Voie III) ou des acquis obtenus par une pression constante (Caen).

droit syndical

Dans un certain nombre de centres se pose le problème du respect du droit syndical. Certaines directions, s'appuyant sur les textes les plus rétrogrades, tentent de refuser les libertés syndicales les plus élémentaires (affichage, réunion syndicale sur le lieu de travail...). Une action sur ce thème doit donc être menée dans certains centres, en liaison avec les autres personnels en formation et avec les formateurs

sélection

Les propositions d'action sur le C.A.P.E.G.C. théorique du C.F. de Tours, allait cristalliser la discussion sur le thème de la sélection par le biais du C.A.P.E.G.C.

Mais il est vite apparu que la sélection était liée au contenu et aux modalités de la formation. C'est donc à la recherche de modalités d'actions tendant à la prise en charge de leur formation par les stagiaires eux-mêmes (en 2e comme en 3e année) que sont invités les centres. Tel est le sens de la résolution adoptée par la C.A. P.E.G.C. - VOIE III

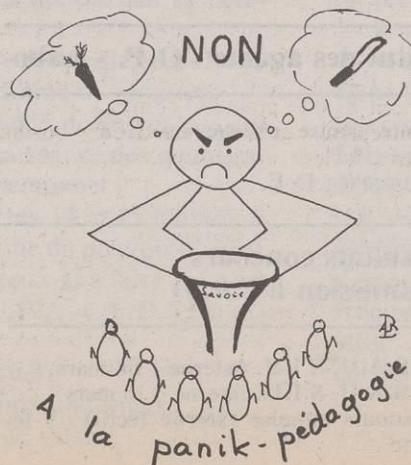
Les stagiaires des Centres de formation de P.E.G.C. se mobilisent. Ils remettent en cause la sélection qui s'exerce à plu-

sieurs niveaux, les modalités et le contenu de leur formation. Ainsi, les stagiaires du Centre de Tours se sont réunis et ont décidé majoritairement de lutter sur le problème de l'examen de fin de 2e année, le C.A.P.E.G.C. théorique.

La suppression de toute forme de sélection lors des études en Centre de formation est un objectif du S.G.E.N.-C.F.D.T. : nous luttons ainsi contre le C.F.E.N., le C.A.E.P., le C.A.E.I. comme instruments de sélection et nous rappelons notre exigence d'une formation de tous les maîtres dans le même cadre universitaire. La présence dans un centre de formation suppose que l'Etat assure à tous la formation nécessaire pour être enseignants et à tous un poste de titulaire à la sortie, correspondant à la fonction choisie.

Nous dénonçons donc la sélection et sa conséquence, le taux d'échec qui va croissant.

Le S.G.E.N.-C.F.D.T. demande à toutes ses sections et tous ses militants d'organiser dès maintenant une campagne d'information et de mobilisation dans les centres. Il faudra parvenir à établir le rapport de force le plus favorable en utilisant les modalités d'action les plus larges et les plus offensives possibles et en recherchant au maximum l'unité d'action.



CENTRES C.P.P.N.-C.P.A.

l'action est déjà engagée

Conditions de travail, contenu de la formation, avenir par rapport à l'intégration dans le corps des P.E.G.C. ont fait l'objet de discussions nourries.

Les stagiaires sur leur propre initiative ou à partir du projet de motion revendicative du S.G.E.N.-C.F.D.T. (voir ci-après) se réunissent dans les centres : Douai, Montlignon, Briey, Epinal, Périgueux... Il s'agit maintenant d'étendre la réflexion et la mobilisation au niveau de tous les centres Voie III et d'y envisager les prolongements indispensables à cette première phase de l'action. Signez et faites signer la motion suivante éventuellement modifiée par les stagiaires :

Les stagiaires du Centre de Formation des maîtres de C.P.P.N.-C.P.A. du centre académique de...

Considérant :

- que le contenu de la formation défini pour la 13ème section P.E.G.C. ne diffère fondamentalement en rien de celui de l'actuel C.A.E.P. préparé : « Il est à signaler que ce programme correspond sensiblement à celui que constitue la base de l'enseignement donné actuellement dans les centres de Formation C.P.P.N.-C.P.A. » (cf Note de présentation de la Direction des Collèges au C.E.G.T. du 27.11.75).

- que l'horaire subi actuellement dans les centres (jusqu'à 35 h de cours hebdomadaires) doit permettre d'assimiler ce contenu.

Demandent :

- que les stagiaires qui le souhaitent puissent être intégrés dans la 13ème section des P.E.G.C. dès leur sortie du centre.

J.F. Launay - P. Gauthier

signal d'alarme

il faut créer
4 000 emplois

Depuis la loi du 16 juillet 1971
qui a institué la formation
professionnelle continue dans
le cadre de l'Education permanente,
le gouvernement ne cesse de publier
de glorieux bulletins de victoire.

Ainsi, pour l'année 1974,
globalement, on estime à 2 500 000
le nombre des bénéficiaires
de stages de formation, et
les sommes dépensées par les
entreprises (taxe de 1 %
sur les salaires) ou par l'Etat
dépasseraient 10 milliards de francs.

Il y aurait beaucoup à dire sur l'utilisation et la répartition de ces moyens, notamment sur le financement de plus en plus considérable des actions dites *conjoncturelles* qui servent surtout à camoufler la montée du chômage (actions *jeunes*, par exemple).

La brièveté des stages (60 h par an en moyenne pour ceux qui sont organisés à l'initiative des entreprises), la proportion très forte encore des cadres parmi les stagiaires, le faible pourcentage des femmes qui peuvent suivre des actions de formation, tout cela apporte plus que des nuances au brevet d'auto-satisfaction que M. Chirac se décerne en matière de formation permanente des travailleurs.

Quoiqu'il en soit, dans cette formation continue en développement, quelle part revient aux établissements de l'Education nationale ? Voici à ce sujet quelques chiffres tirés de documents qui émanent du secrétariat d'Etat aux universités et du ministère de l'Education.

Durant l'année 1975, les universités ont formé 105 000 stagiaires (dont 65 000 grâce à des contrats passés avec des entreprises) ; la durée moyenne des stages a été environ de 100 heures. Dans les établissements publics relevant du ministère de l'Education, il y a eu 225 000 stagiaires (dont 85 000 pour les contrats avec des entreprises) et la durée moyenne des stages a été légèrement supérieure à 120 heures. Toujours selon les mêmes sommes, les universités n'ont obtenu que 3,2 % du montant que les entreprises consacrent à la formation de leurs salariés à l'extérieur et les autres établissements de l'Education nationale (surtout lycées et C.E.T.) perçoivent environ 4 % de ce même montant. On le voit, nous sommes encore très loin de la *priorité absolue au service public* qui est une exigence impérative de la C.F.D.T. depuis 1971 !

330 000 stagiaires sur 2 500 000 : la place de l'Education nationale n'est pas négligeable, mais elle est loin d'être satisfaisante. En effet, l'accueil et la formation de ces 330 000 stagiaires sont assurés pour l'essentiel grâce aux heures supplémentaires (ou complémentaires pour les universités) effectuées par les enseignants. Cette situation que nous avons constamment dénoncée est intolérable. Pour les seuls établissements relevant du ministère de l'Education, sur les 3 millions d'heures d'enseignement dispensées au titre de la formation continue, plus de 99 % le sont par des heures supplémentaires. Il n'existe qu'une quarantaine de postes *gagés* (c'est-à-dire liés aux ressources provenant de la taxe de 1 % payée par les entreprises) qui permettent la création de services mixtes formation initiale-formation continue. La saturation est particulièrement nette dans les disciplines et les établissements d'enseignement technique.

créer des emplois

Dès 1975, pour assurer convenablement ces 3 millions d'heures d'enseignement, il aurait fallu créer 4 000 emplois pour que les établissements du second degré puissent faire face efficacement aux besoins de la formation continue. Des besoins semblables existent également dans les universités et ce ne sont pas les 160 postes promis d'ici 1977 qui constituent une réponse satisfaisante ! D'après les prévisions établies dans la note du ministère de l'Education, discutée dans les groupes du VIIème Plan, pour le seul enseignement du second degré, une hypothèse basse fixe à près de 7 000 le nombre de postes à créer d'ici 1980 et l'hypothèse haute, plus vraisemblable, le fixe à 9 230.

Parallèlement, il sera nécessaire de renforcer l'infrastructure mise en place depuis trois ans pour assurer les contacts entre les entreprises et les établissements scolaires : le nombre des conseillers de formation continue devrait être doublé rapidement.

la clef sous la porte ?

Une très intéressante expérience dont nous avons rendu compte dans *SU* avait été lancée en 1971-72 par la direction de la Formation continue. Il s'agissait de permettre à des enseignants d'effectuer des stages d'une année dans des entreprises privées ou publiques. En 1975-76 le nombre de ces enseignants en stage a été limité à 83 et le ministère a, en principe, décidé d'abandonner ce type de stages. Cet abandon est véritablement scandaleux. En effet, il n'y aura pas d'éducation permanente si les enseignants n'ont pas la possibilité de sortir, ne serait-ce qu'une fois pendant leur carrière, du *ghetto enseignant* dans lequel on leur reproche de se confiner.

Enfin, pour établir valablement un tableau des besoins dans le domaine de la formation continue, il convient d'ajouter notre propre formation, celle de tous les personnels de l'Education nationale. Il est bien évident que rien ne sera fait à ce sujet si l'on ne crée pas suffisamment d'emplois de titulaires remplaçants afin que les services soient assurés pendant la période de formation permanente des personnels.

Il faut donc tirer vigoureusement la sonnette d'alarme. Les 4 000 emplois évoqués en tête de cet article constituent un minimum indispensable, une première mesure qui s'impose de toute urgence. Sans ce minimum de moyens, il vaudrait mieux mettre la clef sous la porte...

Jean Falga

le sgen refuse de signer

Le Sgen-Cfdt a refusé de signer, le 16 janvier, le projet de statut commun des C.E.-C.P.E. et des bibliothécaires-documentalistes. Ce projet (voir S.U. n° 657) a reçu, à la demande du SNES, un additif prévoyant des concours spéciaux C.D. pour les M.A. Il ne sera cependant signé que par l'administration.

Le reste de la séance est consacré à l'indemnisation versée aux AE-BD ayant « l'entièvre responsabilité » d'un CDI. Le groupe de travail demande la revalorisation de son montant (1 000 F par an).

On lira ci-dessous le texte lu par la délégation SGEN-CFDT au cours de la réunion :

déclaration du s.g.e.n.-c.f.d.t. et campagne de pétition sur le statut des bi-doc et c.e.-c.p.e.

Les positions du S.G.E.N.-C.F.D.T. sur les bibliothécaires documentalistes des établissements scolaires, sont connues : — le rôle pédagogique grandissant des Centres de Documentation et d'Information exige que les personnels qui en ont la responsabilité soient dotés d'un statut qui doit être un statut d'enseignant.

— le fait que plus de 90 % des bibliothécaires documentalistes soient titulaires d'une licence d'enseignement, implique leur rattachement au corps des certifiés, par la création d'une section nouvelle du C.A.P.E.S., donc l'existence d'un corps unique.

Dans les discussions qui se sont tenues depuis novembre 1974 au ministère, les représentants du S.G.E.N.-C.F.D.T. ont fait valoir ce point de vue. Les préférences du ministère pour le rattachement à l'actuel corps des C.E.-C.P.E. ont orienté le

groupe de travail vers un projet différent, où nous avons fait valoir les intérêts des bibliothécaires documentalistes comme ceux des C.E.-C.P.E.

Le compromis actuel présente l'avantage de doter les bibliothécaires-documentalistes, après 15 ans d'existence des C.D.I., d'un statut :

— l'article 3 y revêt une importance particulière car il permet aux futurs C.P.D. et aux actuels C.P.E., d'exercer aussi bien dans les lycées que dans les C.E.S. et C.E.T. : les réserves expresses de la D.A.F. concernant cet article nous paraissent graves ;

— les mesures transitoires énumérées aux articles 11, 12 et 13, permettent certes des intégrations plus larges que celles prévues initialement par la direction des Affaires financières, notamment pour les M.A. III, mais trop restreintes pour les adjoints d'enseignement, dont 50 % deviendront C.D., sans amélioration de leur carrière, et pour les M.A. licenciés dont 2/3 resteront auxiliaires ;

— la procédure des concours spéciaux rencontre notre opposition formelle, alors que des décrets récents, en novembre 1975, permettent des intégrations par liste d'aptitude aux corps des P.E.G.C. et des certifiés.

— enfin, le coefficient caractéristique, 105, attribué à l'article 9 aux C.D. et maintenu aux C.E., est inacceptable pour les A.E. actuellement dotés du coefficient 115, et pour les C.E. qui voient concrétisé leur décrochement du corps des enseignants des C.E.T., affectés depuis le statut de mai 1975 du coefficient 115.

En conséquence, le projet actuel ne saurait recevoir notre approbation.

Les sections du Sgen-Cfdt feront signer ce texte, en commençant par les C.E.-C.P.E. et les bi-doc et le retourneront au secrétariat national 5, rue Mayran 75009 PARIS dans les meilleurs délais, pour être adressés au ministre.

UNIVERSITES

notre lutte est politique

Il n'y a pas une politique de M. Soisson ou de Mme Saunier-Seité distincte de celle du pouvoir dont l'un et l'autre ne sont que des exécutants.

Quand on organise le licenciement des assistants délégués ou des lecteurs ; quand on persiste à nier l'existence et donc les droits des enseignants vacataires pour pouvoir les licencier sans même le dire ; quand on crée des postes de fonctionnaires gagés sur les ressources incertaines des actions de formation permanente, on est dans le droit fil des positions du gouvernement et du patronat, qui annoncent froidement que le VIIe plan fonctionnera avec au moins un million de chômeurs, et refusent de reconnaître le droit à l'emploi. Quand on prétend organiser un 2e cycle universitaire orienté vers des débouchés à court terme dont la nature est laissée à la discréction du patronat en fonction de ses besoins ; quand on encourage les universités à devenir des centres d'excellence, prestataires de services, on est dans le droit fil des positions d'un gouvernement qui refuse de prendre en charge la formation de ses propres personnels, et à plus forte raison de reconnaître le droit de tous les Français à une formation.

C'est pourquoi le mot d'ordre, « préparation d'une grève administrative généralisée » que la C.A. de la section du supérieur a lancé, vise toute cette politique, et non M. Soisson ou Mme Saunier-Seité. Il constitue notre réponse, avec des modalités d'action applicables à notre milieu et qui ont fait l'an passé la preuve de leur efficacité, au développement du chômage, qu'il s'agisse des personnels en fonctions ou des jeunes en formation. La remise en cause que nous faisons, par ce mot d'ordre, du fonctionnement de l'université

(« faite pour » délivrer des diplômes), répond à la remise en cause par le gouvernement et le patronat, d'un acquis de vingt-cinq ans et plus : le droit à l'emploi et à la formation.

C'est dans les actions de notre confédération que s'insère et trouve son sens la lutte que les enseignants les plus exploités et les plus vulnérables ont démarquée. C'est avec les U.L. et les U.D. que les sections d'université doivent intervenir, pour montrer à tous, personnels et étudiants, que le combat des travailleurs de Griffet Métallurgie (Marseille) ou d'Ideal Standard, est de même nature que celui de tous nos hors-statut pour leur emploi, et que celui des étudiants de Nantes pour leurs débouchés. Le renforcement de la sélection, l'aggravation de l'insécurité d'emploi, les licenciements, cela forme une politique.

C'est à cette politique que nous en avons. Et dans ce cas, oui notre lutte est politique.

Jean Gattégno

le numéro 20 de RECHERCHE FORMATION

au sommaire :

- A propos du « passage au socialisme » de J. Riedinger.
- Note sur le P.C.F.
- A propos du rapport Sudreau : problèmes de pouvoir dans l'entreprise.
- « La grève » de C. Durand et P. Dubois.

Rappel : les abonnements (25 F) portent sur 10 numéros. La 2ème série se termine avec ce numéro. Pensez donc à vous abonner et à vous réabonner pour le n° 21 : C.C.P. SGEN-CFDT, Recherche-Formation, La Source, 34733.20.

A NOTER

transports scolaires et accueil des élèves

C. 76002 du 2.1.76, B.O. n° 2
Le ministère demande aux chefs d'établissements : de rechercher toutes formules pour assurer l'accueil des élèves pendant les périodes d'attente résultant du ramassage scolaire. Faut-il rappeler :

- que le contingent de surveillants (quand il est respecté !) est nettement insuffisant dans les établissements
- que l'essentiel du problème posé par les transports scolaires est ailleurs (voir SU 666 p. 17-19).

Le personnel ne doit pas accepter de faire les frais de ces dispositions. Nous signaler tout incident résultant d'une tentative d'application au détriment du personnel.

mouvement national des a.e.

La fiche de renseignement annoncée dans S.U. du 9.12.75 est prête. Les textes ont paru au B.O. n° 1 du 8 janvier. Date de dépôt des demandes :

- de mutation interacadémique (ou nomination des A.E. stagiaires) : 24 janvier auprès des chefs d'établissement (ou 10 avril pour les A.E. qui ne recevront leur D.M. qu'en janvier-février).

- de réintégration : 20 février au ministère (D.P.E. 6 section des A.E.)

postes de certifiés et d'agrégés dans les classes d'adaptation du second degré

Ces classes, définies par la circulaire du 9.2.1970, exigent un stage préparatoire d'un an à Beaumont sur Oise, avec engagement d'exercer pendant 3 ans sur le poste obtenu. Liste des postes et indication dans le supplément du B.O. n° 2 du 15.1.76.

sessions

SESSION DE FORMATION SYNDICALE des académies de Reims et Besançon : du 17 au 20 mars 1976 à Cirey-les-Bellevaux (Haute Saône).

Objectifs : permettre aux adhérents et militants de tous degrés et catégories une réflexion commune sur notre place et notre action dans l'orientation scolaire et professionnelle. Développer un réflexe syndical face aux mécanismes de l'orientation et à nos partenaires.

Inscription auprès de : Claude METZGER, 55 rue des Epargnes, 51100 REIMS ou Michèle BARREON, 16E, rue des Jardins, 25000 BESANÇON, avant le 7 février 1976.

SECTION ACADEMIQUE DE DIJON : Nouveaux adhérents 1er degré SESSION DE FORMATION du 19 au 20 mars 1976 (congé éducation)

Thème : adhérent 1er degré dans un secteur ; adhérent d'un syndicat général et confédéré dans le 1er degré. Ecrire ou téléphoner à Andrée LOISON, 13E, rue Pierre Delizy, 71100 CHALON S/SAONE, tel. 48.39.19.

chefs de travaux indemnisation renforcée

Par arrêté du 4 décembre 1975, l'indemnité de sujexion spéciale allouée

aux chefs de travaux est fixée à 5 121 F par an.

Le S.G.E.N. C.F.D.T. rappelle sa position : non au système indemnitaire qui tend à être généralisé. Revalorisation indiciaire concrétisant à la fois la place, le rôle et les responsabilités des chefs de travaux.

premières affectations des certifiés stagiaires (textes d'octobre-novembre 75)

● La C.A.P.N. consultée pour l'inscription sur la liste d'aptitude nationale se tient les 29 et 30 janvier : tous les camarades qui ont fourni une fiche syndicale seront prévenus et recevront un dossier d'information pour les 1ères nominations.

● Date limite pour tous les dossiers de 1ère affectation (stagiaires de C.P.R., certifiés stagiaires, P.T. et P.T.A. stagiaires, élèves des E.N.S.E.T. : 5 mars au ministère.

l'arrêté sur le second cycle universitaire est paru au j.o. du 20 janvier.

Rappelons l'hostilité du SGEN-CFDT à ce texte. Contrairement à ce qu'écrit le SNESup, le SGEN a pris fermement position et voté contre l'article 12. A dire et à diffuser par tous les adhérents.

quand le s.g.e.n.-c.f.d.t. répare les gaffes du s.n.i. !

Par l'intermédiaire de l'U.F.F.A.-C.F.D.T., nous avons reçu du ministère de l'Intérieur confirmation que l'action du seul S.G.E.N. a abouti à rendre justice à des camarades déclassés lors de leur titularisation :

Vous avez appelé une nouvelle fois mon attention sur la situation des

maitres délégués de la ville de Paris qui, à la suite de leur titularisation, ont subi une réduction de rémunération.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le ministre de l'Economie et des Finances a donné son accord à l'octroi aux intéressés d'indemnités différencielles...

Devons-nous rappeler que nous demandions l'intégration en catégorie A, sans concours, pour ces camarades dont certains avaient près de trente ans d'ancienneté dans le corps des maitres auxiliaires des enseignements spéciaux de la ville de Paris et du département de la Seine ?

élections à la commission affaires sociales (c.a.e.s. du c.n.r.s.)

La commission des affaires sociales du c.n.r.s. est notre « comité d'entreprise » :

- parce que l'action sociale = action syndicale.
- parce que la représentativité officielle du Sgen est fonction de ces élections (décharges de permanents)

NOUS APPELONS INSTAMMENT LES ELECTEURS A VOTER ET A FAIRE VOTER CFDT.

On nous informe que les bulletins de vote arrivent au compte-gouttes. Le quorum risque de ne pas être atteint. Administratifs, universitaires, techniciens, chercheurs, ingénieurs, documentalistes, bibliothécaires, etc. VOTEZ CFDT AU C.A.E.S. DU C.N.R.S.

élections éducation physique 24-27 février 1976

Le nouveau corps des professeurs adjoints d'éducation physique (anciens maitres et professeurs adjoints d'EPS) devront élire leurs représentants aux C.A.P. académiques et centrale le :

27 Février 1976

Les chargés d'enseignement d'E.P.S. renouveleront, à cette même date, leurs commissions paritaires académiques et centrale.

Ces deux votes se feront dans les établissements scolaires.

Seuls les collègues exerçant dans l'extra-scolaire voteront par correspondance à l'adresse de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports entre le 24 et 27 février 1976.

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES SGEN-CFDT.

stage destiné au personnel de l'enseignement technique désireux de se consacrer à l'enseignement des enfants inadaptés

B.O. n° 2 du 15.01.76.
Le stage aura lieu au 3ème trimestre de l'année scolaire 75-76, 29 bis rue de Cronstadt à Paris 15ème régime extérieur.

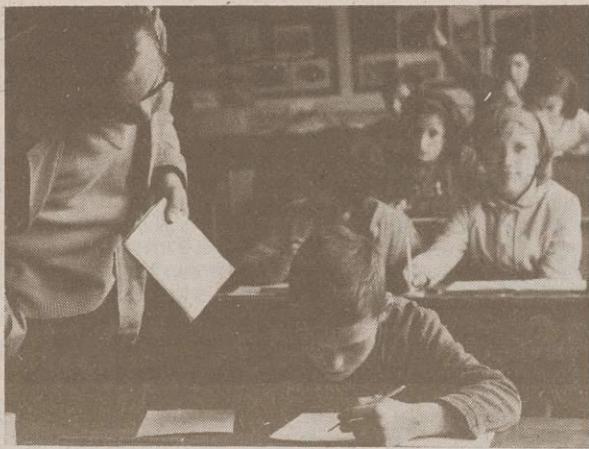
— retenus en priorité les P.T.E.P. titulaires ou auxiliaires : employés de collectivités, Industrie de l'habillement, Menuiserie-charpente, Peinture-vitrerie, Maçonnerie Gros œuvre, Métaux en feuilles, Constructions Métalliques, Mécanique générale.

— Dossier transmis au Ministère par la voie hiérarchique avant le 16.02.76.

— Candidature à signaler au S.G.E.N. section nationale des C.E.T. à l'aide de la fiche à demander à votre secrétaire académique.

13ème section pegc

Enseignement manuel et préprofessionnel : Contenu de la future formation, épreuves du CAPEGC parues au B.O. n° 2du 15.1.76, p : 143 à 148.



orthographe et poudre aux yeux

faut-il réformer l'orthographe ?

Dans la foulée de sa réforme M. Haby nous annonce des mesures urgentes concernant l'enseignement de l'orthographe (1).

Le ministre, en s'en remettant à l'Académie française, pour les décisions à prendre manifeste clairement la volonté de ne pas effaroucher les ennemis de tout changement et d'abord de celui qui risquerait de réinsérer l'école dans la vie.

En ce qui concerne l'enseignement, le ministre réaffirme la nécessité de maintenir les dictées de contrôle, à condition de les limiter à cette fin et de les doubler par d'autres exercices en rapport direct avec l'étude de la langue et de la littérature.

L'avantage de cette formule, c'est qu'elle permet de ne rien changer et donc de rassurer l'opinion, les enseignants comme le public.

M.Haby renvoie explicitement aux propositions de René Thimonnier. Ce ne serait qu'un plan parmi d'autres, même s'il est scientifiquement discutable, si le S.N.I. ne lui donnait pas, comme M. Haby, une sorte de label, en en faisant la base d'un dossier et de fiches sur l'enseignement de l'orthographe dans l'*Ecole Libératrice*. Nous y trouvons un panégyrique de « la dictée hebdomadaire (exercice irremplaçable)... exercice plus complet que la simple rédaction » parmi d'autres avantages, c'est une lutte contre la montre, et elle oblige les élèves à surmonter, pendant des périodes de plus en plus longues, leur besoin naturel de distraction. Nous aimerions connaître les justifications expérimentales de ces thèses !

Nous n'avons pas, en tant que syndicat, compétence pour nous prononcer sur une réforme de l'orthographe. Si ce n'est pour souhaiter une simplification rationnelle et qui ne porte pas seulement sur des détails. Mais nous avons à dire que c'est affaire non d'Académie mais de recherches linguistiques, non de réaction élitiste mais de concertation entre chercheurs et enseignants.

Or quelle place fait-on à la linguistique dans les écoles normales ? Sauf dans les quelques cas, la linguistique est absente ou elle n'est qu'une pièce rapportée, coupée de l'ensemble de la formation. C'est pourtant par une formation scientifique dans ce domaine que les instituteurs pourront n'être prisonniers ni des manuels, ni des fiches qui se multiplient sous l'effet d'un matraquage publicitaire auquel des inspecteurs, prétent trop souvent l'autorité de leur titre et dominent surtout les instructions officielles qui définissent provisoirement une vérité officielle octroyée, non d'ailleurs sans contradictions.

Outre une formation scientifique solide que nous réclamons pour tous les maîtres, et aussi, il faut le bien préciser, pour certains de ceux qui sont chargés de les contrôler, nous voulons qu'on leur reconnaîsse le droit à l'innovation et aux tâtonnements pédagogiques qui correspond au caractère provisoire de la vérité linguistique et pédagogique. Cette remise en cause constante et cette innovation, pour ne pas aboutir à

l'anarchie, ou au découragement des praticiens, doivent s'exercer au sein d'équipes pédagogiques.

Tenir compte de l'évolution des recherches linguistiques, demander le droit à l'innovation, et donc à l'erreur, ne nous fait pas minimiser l'importance pour les élèves de maîtriser leur propre langue : il faut donc réfléchir au passage de l'oral à l'écrit aussi bien que de l'écrit à l'oral ; sur une langue vraie, qui exprime les choses de la vie : travailler sur des textes d'élèves, sur les journaux, etc, est mieux que de s'en tenir aux sempiternels textes bucoliques ou moralisants ; sur une langue formant un tout organisé, et non une collection de mots isolés : on n'apprend pas le français pour se préparer au thème latin.

Il est révélateur de mettre en parallèle les options du ministre et celle du plan de rénovation qui affirmait : la dictée n'est pas un moyen d'acquisition de l'orthographe, le mode de sanction de la faute renvoie à une pédagogie de la culpabilité et de l'échec, la pratique de l'orthographe pour elle-même détourne l'enfant des deux fonctions majeures de la langue qui sont l'expression et la communication.

C'est dire qu'il est urgent que M. Haby, s'il veut faire quelque chose pour l'orthographe, au lieu d'insister sur l'apprentissage de techniques éculées, qui seront perennisées par des instructions se décide à ouvrir la formation des instituteurs aux réflexions scientifiques et pédagogiques nouvelles.

Jean Garry - Jacques George

(1) Cf *Le Monde de l'Education* - janvier 1976.

Hebdomadaire du SGEN-CFDT
Directeur de la publication : J. George.
Rédacteur en chef : Alain Fouqué.
C.P.P.A.P. n° 440D73 du 2.4.73
ISSN 0337 - 7725
Abonnement : 80 F
Suppléments
Recherche-Formation : 25 F
Liaisons pédagogiques : 15 F
Chantier : 10 F
Syndicat général de l'Education
Nationale CFDT
5, rue Mayran - 75009 PARIS.
526.72.31 - 526.53.79 - 280.62.43
Publicité : Georges Schipilberg
Tél. 824.97.64.
Imprimerie ETC 76 190 YVETOT
Cadet Photocomposition 75009 PARIS